



Rapport

sur la politique économique extérieure 2023

10 janvier 2024



Table des matières

Liste des abréviations	4
Condensé	5
1 Évolution de la politique économique extérieure	8
1.1 Impact des tensions géopolitiques sur la politique économique extérieure	8
1.2 Initiatives de politique industrielle dans l'UE et aux États-Unis.....	9
1.3 Positionnement de la Suisse	12
1.3.1 La Suisse dans le contexte géopolitique actuel	12
1.3.2 Réaction de la Suisse au développement d'initiatives de politique industrielle au niveau mondial	12
1.3.3 Mesures de promotion de la place économique suisse.....	14
2 Relations économiques avec l'UE	16
2.1 Discussions exploratoires avec l'UE	16
2.2 Gestion et développement des accords existants.....	17
2.3 Nouvelles législations de l'UE affectant la Suisse.....	18
3 Accords et relations économiques au niveau bilatéral	19
3.1 Accords économiques bilatéraux	19
3.1.1 Accords de libre-échange	19
3.1.2 Accords de protection des investissements	20
3.1.3 Autres accords	21
3.2 Relations économiques bilatérales.....	21
4 Accords et relations économiques au niveau multilatérale	24
4.1 Organisation mondiale du commerce	24
4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	25
4.3 Groupe des Vingt (G20)	26
5 Durabilité et responsabilité sociétale des entreprises	27
5.1 Contribution de la politique économique extérieure au développement durable	27
5.1.1 Développement durable à l'Organisation mondiale du commerce	27
5.1.2 Développement durable dans les accords de libre-échange.....	28
5.1.3 Dimension sociale du développement durable à l'Organisation internationale du travail.....	28
5.2 Responsabilité sociétale des entreprises	29
5.2.1 Actualisation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	29
5.2.2 Mise à jour des Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE	30
5.2.3 Développements dans l'UE concernant l'obligation de rendre compte de la durabilité et les devoirs de vigilance	30
5.2.4 Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme	31
5.2.5 Matières premières	31
6 Économie numérique	32
6.1 Conditions-cadres de l'économie numérique	32
6.2 Accords et négociations sur le commerce numérique	33
6.3 Transfert de données personnelles vers l'UE et les États-Unis	34
6.4 Évolution du marché intérieur numérique de l'UE	34

7	Coopération économique au développement	36
7.1	Ukraine	37
7.2	Efficacité des instruments de la coopération économique au développement	37
7.3	Coopération multilatérale	38
8	Contrôles à l'exportation et sanctions	39
8.1	Contrôles à l'exportation.....	39
8.2	Sanctions.....	39
8.3	Loi sur les biens utilisés pour la torture	40
9	Annexes	41
9.1	Négociations au sein de l'OMC	41
9.2	Négociations en cours concernant des accords de libre-échange	42
9.3	Rencontres de comités mixtes dans le cadre d'accords de libre-échange en vigueur	44
9.4	Négociations en cours d'accords de protection des investissements.....	44
9.5	Négociations en cours sur les conventions contre les doubles impositions	45
9.6	Rencontres des commissions économiques mixtes, missions économiques et principales réunions de travail.....	47
9.7	Exportations dans le cadre de la loi sur le contrôle des biens	49

Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
ALE	Accord de libre-échange
API	Accord de protection des investissements
CDI	Convention contre les doubles impositions
COVID-19	Maladie du coronavirus 2019 (infection due au virus du SARS-CoV-2, <i>Severe Acute Respiratory Syndrome</i>)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
FF	Feuille fédérale
G20	Groupe des Vingt
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PME	Petites et moyennes entreprises
RO	Recueil officiel du droit fédéral
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

Condensé

Le rapport sur la politique économique extérieure 2023 donne un aperçu des questions présentant un intérêt pour la politique économique extérieure de la Suisse durant l'année sous revue et les replace dans le contexte de la stratégie économique extérieure 2021 (cf. figure 1).

Les tensions géopolitiques, notamment entre les États-Unis et la Chine, ont persisté durant l'année sous revue. L'agression militaire russe contre l'Ukraine et, déjà auparavant, la crise du COVID-19, ont mis en évidence l'interdépendance des économies et l'importance de chaînes de valeur internationales résilientes. Les mesures économiques des États-Unis et de l'UE, motivées par des considérations sécuritaires et industrielles, marquent une césure dans le système du commerce mondial. Ces deux espaces économiques – les plus grands du monde – ont lancé des initiatives visant à renforcer leur autonomie stratégique, à étendre leur sphère d'influence et à accroître la résilience de leurs chaînes de valeur. Le but est de réduire les risques économiques et sécuritaires dans des domaines critiques du point de vue de la sécurité en limitant le commerce et les investissements à un choix réfléchi d'États partenaires considérés comme « fiables » (reshoring, allyshoring and friendshoring). S'y ajoutent des mesures de protection de l'environnement. Le point commun de toutes ces mesures est qu'elles augmentent les coûts et les risques pour les entreprises actives à l'international et limitent la flexibilité de l'économie dans l'organisation des chaînes de valeur.

Dans ce contexte, certains États, à l'instar de l'Inde ou des pays qui ont montré leur intérêt à rejoindre les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), s'attachent à élargir leur marge de manœuvre politique en cherchant à se positionner en tant qu'acteur indépendant entre les grandes puissances établies. La Suisse elle aussi doit naviguer entre ces puissances économiques ; pour ce faire, elle s'appuie sur des instruments éprouvés destinés à mettre en place et à maintenir des conditions-cadres favorables à l'économie, parmi lesquelles des règles claires et harmonisées et l'ouverture des marchés. Avec ses partenaires commerciaux les plus proches, elle s'est en outre associée à de nouvelles initiatives internationales comme le « Joint Statement on Cooperation on Global Supply Chains » en vue de rendre plus sûres les chaînes de valeur (ch. 1).

Les relations de la Suisse avec son principal partenaire commercial, l'UE, ont été, cette année également, au centre des préoccupations (ch. 2). Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le projet de mandat de négociation avec l'UE. Les négociations commenceront dès que le mandat sera définitivement approuvé. L'accès sans obstacle au marché de l'UE est le pilier du paquet. Il s'agit notamment d'assurer l'actualisation des accords existants relatifs au marché intérieur et de conclure de nouveaux accords sectoriels dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire. Ces accords permettent à la Suisse un accès durable à son plus grand marché d'exportation et l'établissement de coopérations dans des domaines très importants pour elle.

Les relations bilatérales avec d'autres pays et régions ont été marquées par une dynamique accrue de négociation ou d'actualisation d'accords de libre-échange. Cela concerne des pays comme le Chili, l'Inde, la Malaisie, le Mercosur, le Royaume-Uni et la Thaïlande (ch. 3). L'accord de libre-échange avec la Moldova a été signé et l'accord de protection des investissements avec l'Indonésie a été approuvé par le Parlement. En outre, l'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et les États-Unis concernant les bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques est entré en vigueur.

Économie ouverte de taille moyenne, la Suisse privilégie en principe la voie des systèmes de règles multilatérales pour gérer les défis mondiaux et défendre ses intérêts (ch. 4). À l'OMC, la Suisse s'est engagée en particulier pour la réforme du mécanisme de règlement des différends. Les négociations sur un accord plurilatéral visant à faciliter les investissements directs étrangers pour le développement, qui ont réuni 115 membres de l'OMC, ont abouti.

Le Conseil fédéral a continué d'accorder une attention particulière au développement durable dans le cadre de sa politique économique extérieure (ch. 5). L'accord de libre-échange entre les États de

l’AELE et la Moldova contient ainsi pour la première fois des nouvelles dispositions sur la dimension du développement durable dans le commerce. Par ailleurs, une analyse préalable (ex ante) de durabilité a été réalisée pour la première fois dans le cadre des négociations avec la Thaïlande. La Suisse, le Costa Rica, l’Islande et la Norvège ont réalisé de grands progrès dans les négociations sur l’Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS). Les pays membres de l’OCDE et d’autres pays ont adopté la mise à jour des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises. Par ailleurs, les travaux ont été lancés pour actualiser le Plan d’action national « Entreprises et droits de l’homme » (NAP) pour la période 2024–2027.

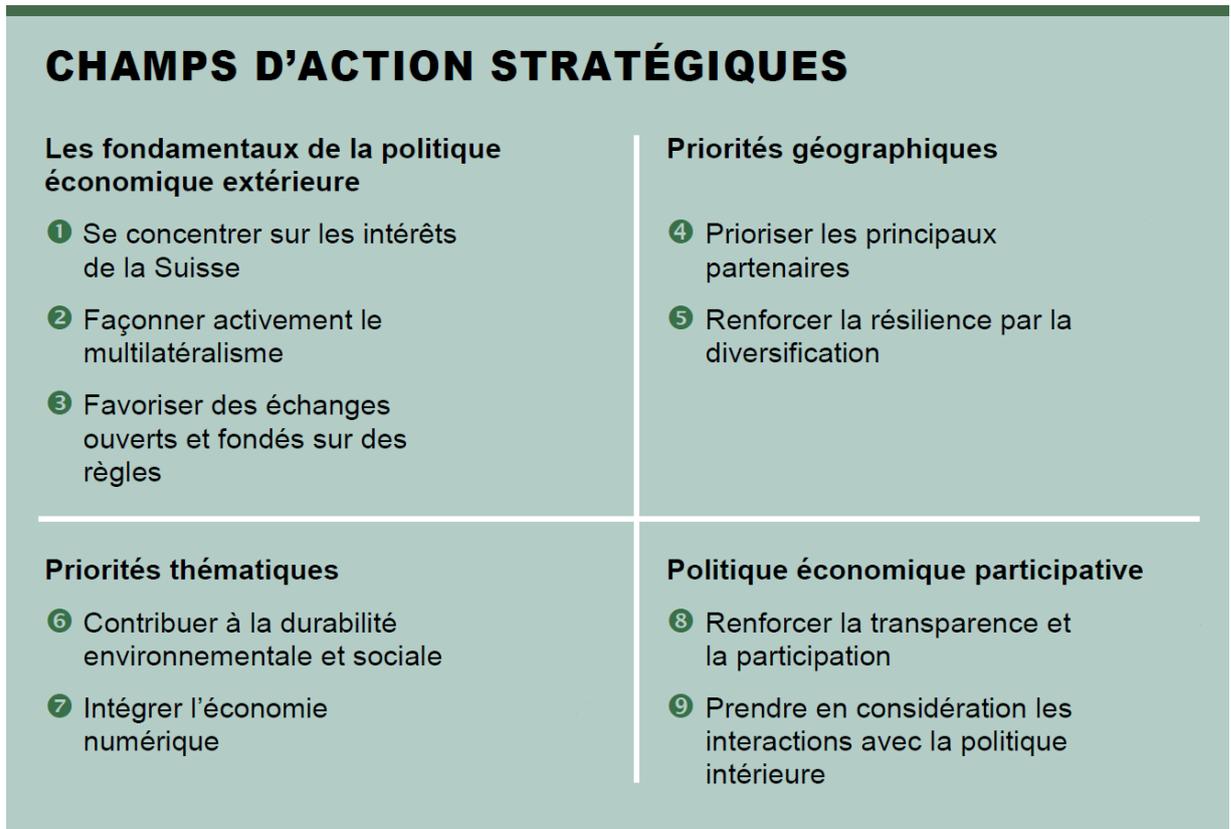
En ce qui concerne l’économie numérique (ch. 6), les États de l’AELE ont entamé des négociations avec Singapour en vue de la conclusion d’un accord en matière de commerce numérique, le premier de ce genre pour les États de l’AELE. Par ailleurs, l’accord de libre-échange avec la Moldova est le premier accord négocié dans le cadre de l’AELE qui contient un chapitre sur le commerce numérique. La Suisse s’est engagée pour de nouvelles règles dans ce domaine également dans le cadre de l’OMC. Les négociations d’un accord correspondant ont abouti à une conclusion en décembre 2023. Les travaux visant à faciliter le transfert transfrontalier de données personnelles de la Suisse vers les États-Unis ont continué à progresser.

Au cours de l’année sous revue, la coopération internationale de la Suisse a de nouveau été confrontée au défi d’intervenir dans un contexte de crise, d’une part, et de promouvoir des projets à long terme dans les pays partenaires, d’autre part (ch. 7). L’Ukraine, un pays ravagé par la guerre, a de nouveau focalisé l’attention de la coopération économique au développement, à la fois sur un plan bilatéral et sur un plan multilatéral.

La politique suisse en matière de sanctions et de contrôle des exportations a été fortement sollicitée par l’agression militaire russe contre l’Ukraine (ch. 8). La Suisse a de nouveau repris la plupart des sanctions de l’UE durant l’année sous revue. Elle a de plus travaillé en étroite collaboration avec l’UE et d’autres partenaires et a examiné par exemple le renforcement des dispositions pénales de la loi sur les embargos. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la nouvelle loi sur les biens utilisés pour la torture.

La stratégie économique extérieure 2021 définit neuf champs d’action stratégiques. Le présent rapport expose au début de chaque section les mesures prises lors de l’année sous revue en fonction de ces champs d’action. Les champs d’action transversaux « Se concentrer sur les intérêts de la Suisse », « Renforcer la transparence et la participation » et « Prendre en considération les interactions avec la politique intérieure » sont pertinents dans presque tous les chapitres du rapport, de sorte qu’ils n’y sont pas mentionnés.

Figure 1 : Champs d'action stratégiques de la Stratégie économique extérieure



Source : DEFR, Stratégie de la politique économique extérieure du 24 novembre 2021¹

¹ Stratégie de la politique économique extérieure du 24 novembre 2021, disponible sur www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Économie extérieure > Politique économique extérieure (consulté le 16.11.2023).

1 Évolution de la politique économique extérieure

1.1 Impact des tensions géopolitiques sur la politique économique extérieure

Les incertitudes liées à l'économie mondiale ont encore augmenté lors de l'année sous revue. Les perspectives économiques dans les trois plus grands espaces économiques que sont les États-Unis, l'Union européenne (UE) et la Chine sont restées sombres. La Chine a été confrontée à des tendances déflationnistes, à une crise immobilière et à un taux de chômage élevé chez les jeunes. La croissance de l'économie américaine a néanmoins continué de croître à un niveau moyen, dans un environnement de taux d'intérêt élevés entraînant un certain recul de l'inflation. En Europe, bien que les prix de l'énergie aient baissé significativement par rapport à l'année précédente, l'inflation est restée élevée, avec pour corollaire une faible croissance économique de 0,7 % en termes réels².

L'évolution de ces espaces économiques a marqué l'ensemble de l'économie mondiale. Le contexte généralisé de taux d'intérêt élevés, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud, a de surcroît constitué un défi de taille pour de nombreux pays en développement ou en transition. Il a entraîné en de nombreux endroits une dévaluation de la monnaie locale et une fuite de capitaux. La marge de manœuvre des pays concernés en matière budgétaire s'en est trouvée sensiblement réduite, d'autant plus que la lutte contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 avait déjà contribué à gonfler la dette publique de nombreux pays ces dernières années³.

L'évolution de la politique économique extérieure lors de l'année sous revue a été marquée en particulier par la concurrence systémique que se livrent toujours plus ouvertement les États-Unis et la Chine⁴. On a observé partout dans le monde une tendance au réarmement. Les États européens, en particulier, ont revu leur politique de sécurité et d'armement en raison de l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Les tensions en mer de Chine méridionale et autour de Taïwan se sont également intensifiées. Plusieurs pays de la région Asie-Pacifique ont annoncé des dépenses militaires en hausse. Les contrôles à l'exportation de biens militaires et de biens utilisables à des fins aussi bien civiles que militaires (biens à double usage) ainsi que les sanctions ont gagné en importance au niveau mondial.

Le développement de l'Inde, nouveau pays le plus peuplé du monde, retient l'attention. Le très grand marché intérieur, le faible coût de la main-d'œuvre et des prévisions de croissance intactes⁵ attirent de nombreuses entreprises internationales⁶. La réussite de ses missions spatiales a permis à l'Inde d'affirmer son ambition de devenir une nation technologique de premier plan au XXI^e siècle. Sur le plan géopolitique, la position du pays est ambivalente. D'une part, l'Inde fait partie des BRICS⁷ et de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS)⁸, qui se profilent comme un contrepoids à l'Occident. D'autre part, le pays coopère avec l'Australie, les États-Unis et le Japon en matière de sécurité et cherche à se profiler auprès des entreprises occidentales comme un site de production alternatif à la Chine. L'attitude de l'Inde est représentative du positionnement de plusieurs pays en développement ou en transition qui cherchent à rester aussi longtemps que possible en dehors de la concurrence systémique que se livrent les États-Unis et la Chine. Ce positionnement est dicté par une politique

² FMI, Perspectives de l'économie mondiale, disponible sur www.imf.org > Publications > Flagships > World Economic Outlook > World Economic Outlook, October 2023, Navigating Global Divergences > World Economic Outlook Growth Projections (consulté le 4.12.2023).

³ Sur la fragmentation de l'économie mondiale et la nécessité d'une « re-mondialisation », cf. OMC (2023), Rapport sur le commerce mondial 2023. La remondialisation pour un avenir sûr, inclusif et durable, disponible sur www.wto.org > Documents, données et ressources > Publications > Principales publications (consulté le 5.10.2023).

⁴ International Institute for Strategic Studies (IISS) (2023), Asia-Pacific Regional Security Assessment, Key developments and trends, Strained US-China Relations and the Growing Threat to Taiwan, disponible sur www.iiss.org > Publications > Strategic Dossiers > Asia-Pacific Regional Security Assessment 2023 > Chapter 2: Strained US-China Relations and the growing threat to Taiwan (consulté le 5.10.2023).

⁵ FMI, Perspectives de l'économie mondiale, disponibles sur www.imf.org > Publications > Flagships > World Economic Outlook > World Economic Outlook, October 2023, Navigating Global Divergences > October 2023 database > By countries > Emerging and developing Asia > India > Gross domestic product | Constant prices | Percent change (consulté le 3.10.2023).

⁶ CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2023, Investir dans l'énergie durable pour tous, disponible sur www.unctad.org > fr > Publications (consulté le 5.10.2023).

⁷ Les BRICS sont le Brésil, la Chine, l'Inde, la Russie et l'Afrique du Sud.

⁸ Sont membres de l'OCS la Chine, l'Inde, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Pakistan, la Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan.

d'intérêts qui vise à entretenir de bonnes relations économiques avec tous les acteurs dans un monde plus polarisé. Il conduit de nombreux pays à redéfinir leurs relations internationales en diversifiant leurs contacts internationaux et en les formalisant à travers la constitution de nouveaux groupes. L'ouverture des BRICS à de nouveaux pays (BRICS+⁹) est l'exemple le plus visible de cette évolution, mais il n'est pas le seul.

Le contexte de rivalité géopolitique ainsi que les expériences tirées de la pandémie du COVID-19 et de l'agression militaire russe contre l'Ukraine ont conduit à une réévaluation des interdépendances. Les pays industrialisés occidentaux se sont focalisés sur le désenchevêtrement des chaînes de valeur critiques, en particulier dans des domaines tels que les technologies de pointe sensibles sur le plan de la sécurité comme les semi-conducteurs avancés, la technologie quantique et les matières premières minérales importantes (le nickel, le lithium et les terres rares, notamment)¹⁰. Les États-Unis et l'UE cherchent à redéfinir les limites géographiques de certaines activités économiques (*reshoring, allyshoring et friendshoring*). Les efforts menés par l'UE en matière de politique industrielle ont pris de l'ampleur dans le cadre de sa recherche d'autonomie stratégique « ouverte »¹¹, mais aussi en vue d'encourager des technologies durables dans l'optique de la décarbonation (cf. ch. 1.2). Les États-Unis prennent des mesures similaires notamment en vue de rendre plus difficile à la Chine l'accès aux technologies de pointe dans le contexte d'une possible intensification des rivalités géopolitiques¹². D'une manière générale, on observe une multiplication d'interventions étatiques prenant la forme de réglementations et de droits de douane discriminatoires, de blocages de réseaux et d'informations ainsi que de restrictions des exportations et des mouvements de capitaux. L'attitude conflictuelle des grandes puissances a rendu plus difficile la coopération au sein des instances internationales et a amplifié les défis posés au multilatéralisme. Or la maîtrise des défis mondiaux, tels que le changement climatique et la pauvreté, nécessite une coordination multilatérale et devrait se compliquer du fait de la fragmentation de l'économie mondiale, qui risque de faire perdre à une grande partie des pays en développement ou en transition l'accès aux capitaux, aux marchés et aux nouvelles technologies. Pour cette raison, le Fonds monétaire international (FMI) a fait état, dans ses prévisions, d'une perte de productivité et donc d'une augmentation de la pauvreté¹³.

1.2 Initiatives de politique industrielle dans l'UE et aux États-Unis

À la suite de la réévaluation des interdépendances évoquée ci-dessus et dans la perspective de la décarbonation, les États-Unis et l'UE ont mis en œuvre différentes initiatives de politique industrielle au cours de l'année sous revue. Aux États-Unis du moins, les programmes de subventions de l'administration Biden résultent sans doute également de l'impossibilité politique de faire accepter sur le plan national d'autres instruments tels qu'une taxe sur le CO₂. Du point de vue économique, il convient de faire la distinction entre les deux types de mesures suivants : d'une part, les « mesures horizontales », qui visent à créer des infrastructures fiables ou à instaurer des conditions flexibles sur le marché du travail, mesures qui profitent en principe à toutes les branches et sont pour cette raison également appliquées en Suisse pour promouvoir de bonnes conditions économiques ; d'autre part, les « mesures verticales », qui soutiennent des branches ou des technologies précises et peuvent donc avoir un effet protectionniste, comme dans le cas des réglementations sur les semi-conducteurs (« *chips acts* »)

⁹ Les BRICS ont invité les pays suivants à participer au groupe dit des BRICS+ : l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie et l'Iran.

¹⁰ Evenett, S. et Fritz, J. (2023), The 31st Global Trade Alert Report – The Scramble for Critical Raw Materials : Time to Take Stock ?, disponible sur www.globaltradealert.org > Reports (consulté le 3.10.2023).

¹¹ Communiqué de presse de la Commission européenne du 18 février 2021, La Commission définit une politique commerciale ouverte, durable et ferme pour l'Union européenne, disponible sur www.commission.europa.eu > Coin presse (consulté le 20.11.2023).

¹² Concernant la lutte autour des technologies de pointe entre les États-Unis et la Chine du point de vue des États-Unis, cf. Engelke, P. et Weinstein, E. (2023), Global Strategy 2023 : Winning the tech race with China, in: Atlantic Council Strategy Paper Series, disponible sur www.atlanticcouncil.org > Technology & Innovation > Cybersecurity (consulté le 5.10.2023).

¹³ Georgieva K., directrice Générale du FMI (2023), Confronting Fragmentation Where It Matters Most : Trade, Debt, and Climate Action, in : IMFBlog, disponible sur www.imf.org > Blogs > Topics > Cross-sector (état : 4.12.2023) ; Aiyar, S., Chen, J. et al. (2023), Geoeconomic Fragmentation and the Future of Multilateralism, in: Staff Discussion Notes, No. 2023/001, disponible sur www.imf.org > Publications > IMF Notes > All Staff Notes Series (consulté le 4.10.2023). Le FMI prévoit une baisse de la performance économique mondiale de -1,2 %, pouvant aller jusqu'à -3,3 % pour certains États dans la région Asie-Pacifique.

adoptées par les États-Unis¹⁴ et l'UE¹⁵ en vue d'encourager la production de puces électroniques à hauteur de plusieurs milliards.

Parmi les mesures de politique industrielle prises par les États-Unis, il faut mettre en exergue l'*Inflation Reduction Act* (IRA)¹⁶, introduit en août 2022. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui concernent la politique climatique, la politique de santé et la politique fiscale. Les aspects liés à la politique industrielle concernent plus particulièrement les domaines du climat et de l'énergie, et comprennent à la fois des mesures horizontales (p. ex. des incitations à construire de manière efficiente sur le plan énergétique) et des mesures verticales (p. ex. des crédits d'impôt pour l'achat de véhicules électriques construits au moins partiellement aux États-Unis).

Le plan industriel du pacte vert annoncé par l'UE en février peut être considéré comme une réponse à l'IRA¹⁷. Il est lui aussi constitué d'un large éventail de mesures horizontales (p. ex. des procédures d'autorisation facilitées pour les énergies renouvelables ou des initiatives de formation pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée) et verticales (p. ex. des contributions au développement de certaines technologies vertes). Le plan industriel du pacte vert s'inscrit dans la stratégie générale de l'UE postulant une autonomie stratégique « ouverte » qui vise à maintenir l'équilibre entre une politique commerciale ouverte et une politique économique tenant compte des impératifs de sécurité. Le 20 juin 2023, la Commission européenne a publié une communication concernant une stratégie européenne en matière de sécurité économique qui définit les instruments à utiliser pour maintenir cet équilibre¹⁸. La Commission a pour but de développer une approche globale visant à recenser, évaluer et gérer les risques pour la sécurité économique de l'UE.

Outre les États-Unis et l'UE, certains États membres de l'UE comme l'Allemagne et la France ont été amenés à se montrer plus actifs en matière de politique industrielle. Le Canada et le Royaume-Uni ont eux aussi annoncé des aides de plusieurs milliards à certaines entreprises¹⁹. Quant à la Chine, en plus de ses traditionnels plans quinquennaux, elle met en œuvre depuis 2015 une stratégie intitulée *Made In China 2025* consistant en une politique industrielle globale pour dix industries clés. La multiplication des programmes de politique industrielle au cours de ces dernières années est manifeste, comme le montre la figure 2.

¹⁴ Chips and Science Act du 9 août 2022, H.R.4346, disponible sur www.congress.gov > Legislation > 117th Congress (consulté le 3.10.2023).

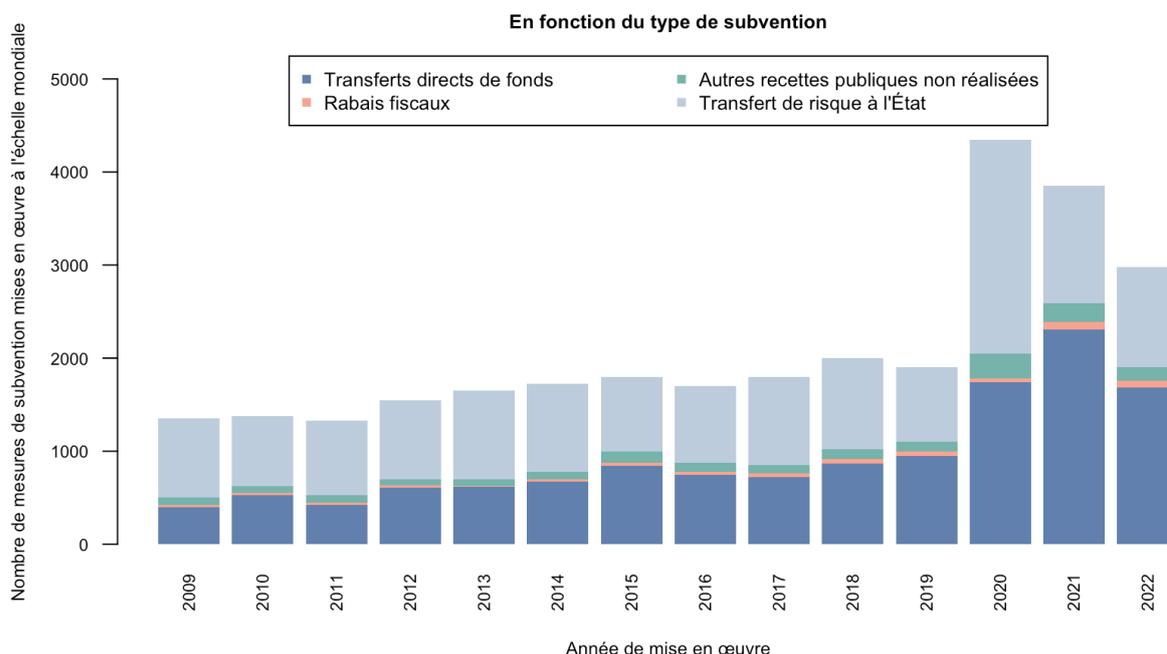
¹⁵ Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces), JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 4.10.2023).

¹⁶ Inflation Reduction Act du 16 août 2022, H.R.5376, disponible sur www.congress.gov > Legislation > 117th Congress (consulté le 3.12.2023).

¹⁷ Communiqué de presse de la Commission européenne du 1^{er} février 2023, Le plan industriel du pacte vert : faire de l'industrie européenne champion de la neutralité carbone, disponible sur www.commission.europa.eu > Coin presse (consulté le 20.11.2023).

¹⁸ Communiqué de presse de la Commission européenne du 20 juin 2023, Une approche de l'UE pour renforcer la sécurité économique, disponible sur www.commission.europa.eu > Coin presse (consulté le 20.11.2023).

¹⁹ Communiqué du Premier ministre du Canada du 21 avril 2023 : La nouvelle usine de batteries pour véhicules électriques de Volkswagen permettra de créer des milliers d'emplois, disponible sur www.pm.gc.ca > News > News releases (consulté le 3.10.2023).

Figure 2 : Nombre de mesures de subvention mises en œuvre dans le monde, par type²⁰

Source : figure originale à partir des données de Global Trade Alert²¹

Il ressort de la base de données sur les subventions du *Global Trade Alert* qu'une grande partie de l'augmentation des mesures est à mettre en lien avec la pandémie de COVID-19. Toutefois, cette dernière n'explique pas entièrement cette évolution depuis 2020. Par ailleurs, la part des subventions justifiées par des mesures de décarbonation a récemment augmenté.

Au-delà des effets qu'elles peuvent avoir sur l'économie locale, les subventions intégrées aux programmes de politique industrielle peuvent avoir aussi diverses répercussions sur l'économie suisse. Ces subventions ou les mesures de localisation offrent un avantage concurrentiel aux entreprises de ces pays, ce qui peut se faire au détriment des entreprises suisses concurrentes et conduire à des distorsions au niveau des décisions d'investissement. À l'inverse, les fournisseurs suisses peuvent profiter d'une demande accrue de la part des entreprises subventionnées et devraient pouvoir bénéficier d'un plus large choix dans les sources d'approvisionnement ou les technologies nouvellement développées résultant de l'allocation de subventions à l'étranger. Cependant, le risque que les nombreuses initiatives conduisent à des surcapacités acquises au prix fort est élevé. Une telle surenchère en matière de subventions mobiliserait en outre des ressources fiscales limitées qui pourraient être utilisées de manière plus productive ailleurs.

La Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N) a demandé dans son postulat 23.3013²² du 14 février 2023 que soient examinées les conséquences pour l'économie suisse de l'IRA et du plan industriel du pacte vert. Le sujet soulevant des questions d'ordre général à propos de la place économique suisse, le Conseil fédéral présentera une analyse détaillée dans son prochain rapport de situation sur l'économie suisse. Tant l'IRA que le plan industriel du pacte vert peuvent avoir des effets

²⁰ En raison de l'absence de données comparables, est représenté le nombre de mesures de subventionnement plutôt que leur volume en francs suisses. Même si d'autres mesures (p. ex. des obligations liées à la localisation) ont aussi été mises en œuvre par les différents pays dans le cadre de leur politique industrielle, il n'en reste pas moins que, dans la grande majorité des cas, les subventions restent un moyen privilégié. L'attribution des différentes subventions s'appuie sur la catégorisation des mécanismes de transfert de l'OCDE, voir : OECD (2019), *Measuring distortions in international markets: The semiconductor value chain*, in: OECD Trade Policy Papers, No. 234, S. 56, disponible sur www.oecd.org > Browse by Theme > Papers > OECD Trade Policy Papers (consulté le 3.10.2023).

²¹ Evenett, S. et Espejo, F. (2023), *Commercial Policy Dataset Series Briefing 1, Corporate Subsidy Inventory 2.1*, disponible sur www.globaltradealert.org > Reports (consulté le 9.11.2023).

²² Postulat de la CPE-N du 14 février 2023 (23.3013 « Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure »), disponible sur www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 23.10.2023))

aussi bien positifs que négatifs sur la Suisse. De plus, leur impact varie énormément selon l'instrument considéré (subventions diverses, barrières commerciales à la frontière, mesures de localisation)²³. Le SECO a fait examiner leurs effets sur la Suisse dans le cadre d'une étude externe. Les résultats de l'étude seront présentés par le Conseil fédéral dans le rapport de situation mentionné ci-dessus, avec un aperçu détaillé des initiatives de politique industrielle mises en place à l'étranger. Le rapport définira en outre la position de la Suisse en termes de politique économique par rapport à ces développements de politique économique extérieure. Sa publication est prévue dans le courant du premier semestre 2024²⁴. Le rapport de l'OCDE sur la Suisse, qui paraîtra au printemps 2024, traitera lui aussi de ce sujet de manière approfondie.

1.3 Positionnement de la Suisse

1.3.1 La Suisse dans le contexte géopolitique actuel

Dans un contexte géopolitique marqué par les rivalités croissantes entre les puissances économiques ainsi que par la conjonction d'intérêts sécuritaires et économiques, la Suisse, au cœur de l'Europe, en tant que pays relativement petit mais important du point de vue économique et soumis au droit de la neutralité, subit des pressions de plusieurs côtés. Du fait de sa position géographique et de valeurs partagées, la Suisse entretient des relations économiques et politiques particulièrement étroites avec l'UE, les États-Unis et d'autres États partageant les mêmes visions.

Dans le cadre de sa politique extérieure, la Suisse se mobilise en faveur de la paix et de la stabilité. La panoplie d'instruments de politique de sécurité dont elle dispose pour promouvoir la stabilité, la sécurité et la paix comprend, entre autres, les contrôles à l'exportation et les sanctions (cf. ch. 8). Les contrôles à l'exportation sont généraux et s'appliquent aux exportations vers tous les pays. Les biens sont contrôlés en fonction de leur aptitude à être utilisés à des fins militaires, et les demandes d'exportation sont évaluées sur la base de critères de politique étrangère et/ou de sécurité. En revanche, les sanctions sont dirigées contre certains États ou des particuliers. Elles aussi ont fait leurs preuves en tant qu'instrument de la politique économique extérieure de la Suisse. La participation de la Suisse à des sanctions survient dans les limites imposées par le droit de la neutralité et vise à faire respecter le droit international public. La Suisse s'engage en faveur de l'harmonisation au niveau international des contrôles à l'exportation et des sanctions afin d'en accroître l'efficacité et de maintenir des conditions de concurrence équitables. C'est pour cette raison que notre pays est État partie aux accords pertinents, participe à des régimes de contrôle des exportations politiquement contraignants et décide, au cas par cas et sur la base d'une soigneuse pesée d'intérêts, de la reprise des sanctions de l'UE. Le Conseil fédéral est conscient de l'interdépendance croissante de la politique économique et de la politique de sécurité, une évolution qui a poussé le SECO à créer, entre autres, le nouveau centre de prestations « Contrôles à l'exportation et sanctions » au sein de la Direction des affaires économiques extérieures.

1.3.2 Réaction de la Suisse au développement d'initiatives de politique industrielle au niveau mondial

Plusieurs secteurs de l'économie suisse n'échapperont pas aux conséquences des initiatives de politique industrielle et des mesures économiques résultant de la politique extérieure et de sécurité menée par des pays étrangers. En soi, les initiatives de politique industrielle n'ont rien de nouveau, comme nous le rappellent certains exemples connus tels que la promotion de l'énergie solaire en Allemagne, le soutien par la France à la transition numérique ou le soutien largement répandu à la production d'acier. Il apparaît toutefois que le bilan de telles initiatives est, dans le meilleur des cas,

²³ Evenett, S. und Fritz, J. (2021), The 28th Global Trade Alert Report – Subsidiaries & Market Access : Towards an Inventory of Subsidiaries by China, the EU & the USA, disponible sur www.globaltradealert.org > Reports (consulté le 3.10.2023).

²⁴ Le rapport de situation entraînera vraisemblablement la demande de classement du postulat Gössi du 15 juin 2023 (23.3753 « Préserver l'attrait de la place économique suisse pour l'avenir »). Le Conseil fédéral présentera dans le même temps un rapport en réponse au postulat du Groupe socialiste du 9 mai 2022 (22.3405 « Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme ») dans lequel les dépendances économiques de la Suisse vis-à-vis de l'étranger seront analysées. Les postulats sont disponibles sur www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 9.11.2023).

mitigé. Dans la littérature scientifique, l'utilité de programmes de subventions spécifiques en faveur de l'industrie est contestée²⁵. Les programmes de subventionnement de l'industrie comportent plusieurs risques. Ils peuvent favoriser l'inefficacité en particulier parce qu'il est très difficile pour les acteurs étatiques d'identifier les industries porteuses d'avenir et que les décisions politiques de soutien sont susceptibles d'être influencées par des groupes d'intérêts.

Économie ouverte dotée d'un petit marché intérieur, la Suisse n'affiche pas d'ambitions géopolitiques et ne dispose pas des mêmes moyens que les grands espaces économiques que sont les États-Unis ou l'UE. La taille de son marché et ses structures économiques ne permettraient pas de mettre en œuvre une politique industrielle qui aurait du sens. Le Conseil fédéral a déjà pris position au sujet d'éventuelles initiatives de politique industrielle dans sa stratégie économique extérieure 2021. Conformément au champ d'action stratégique 5 de cette dernière, la résilience de l'économie suisse doit être renforcée par la diversification des chaînes d'approvisionnement, l'examen du potentiel des accords économiques régionaux et plurilatéraux ainsi que la recherche d'opportunités de coopération internationale pour les biens critiques en termes d'approvisionnement. Il appartient aux entreprises d'organiser leurs chaînes de valeur de manière à assurer leur résilience. La politique économique suisse soutient les entreprises en créant des conditions-cadres qui leur offrent le maximum d'options possibles.

La politique économique de la Suisse s'efforce par conséquent de créer des conditions-cadres favorables pour toutes les entreprises et fondamentalement neutres sur le plan sectoriel et technologique. Les caractéristiques de cette politique sont notamment une grande ouverture économique, une réglementation propice à la concurrence, une disponibilité élevée d'instruments dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, ainsi que dans ceux du capital physique et du capital-savoir, des finances publiques saines, une politique fiscale attrayante, la liberté d'entreprise, une grande sécurité juridique, un marché du travail flexible et des infrastructures performantes. Il s'agit là d'éléments qui figurent également parmi les mesures horizontales de l'IRA et du plan industriel du pacte vert (cf. ch. 1.2).

Cette politique a jusqu'à présent réussi à la place économique et industrielle suisse, en particulier en raison du choix de se spécialiser dans des domaines où elle est compétitive à l'étranger même en l'absence de subventions. Depuis 20 ans, l'industrie manufacturière suisse se classe au second rang au sein de l'OCDE en termes de productivité du travail, grâce à une croissance de la productivité qui est supérieure à la moyenne de l'OCDE dans ce secteur. De plus, les expériences réalisées lors des dernières crises ont mis en exergue la faculté d'adaptation des entreprises suisses à de nouvelles circonstances. Les instruments de la politique économique extérieure suisse se sont révélés efficaces et contribuent à la résilience de l'économie de notre pays. Dernier exemple en date, la suppression des droits de douane sur les produits industriels, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024²⁶, permettra notamment aux entreprises suisses de s'approvisionner plus facilement en intrants, quelle que soit leur origine, et d'accroître ainsi leur compétitivité à l'exportation. Le Conseil fédéral se penchera en détail sur les approches possibles permettant d'améliorer encore ces conditions-cadres économiques dans le cadre du rapport de situation sur l'économie suisse.

En vertu de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP)²⁷, la Confédération épaula les entreprises à titre subsidiaire en garantissant l'approvisionnement du pays en biens et en services vitaux, parmi lesquels, en particulier, les agents énergétiques, les denrées alimentaires et les fourrages, les produits thérapeutiques, les transports et la logistique, l'information et la communication. Comme le

²⁵ Criscuolo, C., Gonne, N. et al. (2022), Are industrial policy instruments effective? – A review of the evidence in OECD countries, in: OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, No. 128, disponible sur www.oecd.org > Directorate for Science, Technology and Innovation (consulté le 3.10.2023).

²⁶ RO 2023 86 ; Zimmermann T. (2023), Comment la Suisse tire profit de la fin des droits de douane industriels, disponible sur www.dievolkswirtschaft.ch > Thématiques > Politique économique (consulté le 4.12.2023).

²⁷ RS 531

montre le rapport donnant suite à la motion Häberli-Koller²⁸, les importations de biens essentiels sont relativement diversifiées en comparaison internationale et sectorielle. Le Conseil fédéral a pris différentes mesures pour s'attaquer aux défis actuels de l'approvisionnement du pays. Il a ainsi décidé de développer et d'optimiser l'organisation de l'Approvisionnement économique du pays²⁹ ou encore a adopté des stratégies spécifiques à l'instar de la Stratégie énergétique 2050³⁰, de la stratégie de vaccination³¹ ou encore de diverses stratégies concernant les médicaments³² ou la sécurité alimentaire³³. En lien avec la politique de sécurité et dans le cadre de la politique d'armement, armasuisse dispose en outre d'un vaste instrumentaire permettant de réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger en matière d'armement. Parmi ces instruments, peuvent être cités les achats en Suisse, les opérations de compensation, les coopérations internationales, l'encouragement spécifique à la recherche et à l'innovation en matière d'armement ou encore la politique de contrôle des exportations appliquée par le SECO. Enfin, le Conseil fédéral a présenté durant l'année sous revue le message relatif à la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers³⁴.

1.3.3 Mesures de promotion de la place économique suisse

La Suisse est une économie de taille moyenne, avec un petit marché intérieur et relativement peu de ressources naturelles. En comparaison avec d'autres espaces économiques, elle est donc fortement dépendante du commerce international et de son intégration aux chaînes de valeur internationales.

La Suisse continue de miser sur des conditions-cadres favorables dans le contexte géopolitique actuel. Plusieurs politiques sont essentielles à cet égard : la politique économique, la politique des marchés financiers, la formation, la recherche et l'innovation, la politique étrangère et de sécurité, la politique sociale, la politique environnementale, la politique monétaire et une politique économique extérieure ouverte et basée sur des règles.

La coopération avec le principal partenaire commercial de la Suisse, l'UE, ainsi que la garantie et le développement de l'accès à son marché intérieur restent également des objectifs prioritaires (cf. ch. 2). Le Conseil fédéral cherche à promouvoir en premier lieu des solutions multilatérales. Tel est notamment le sens de son engagement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Suisse œuvre à une réforme de l'institution et en particulier en faveur d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel (cf. ch. 4). En outre, la Suisse travaille au développement permanent des relations bilatérales avec ses principaux partenaires (cf. ch. 3). Outre les instruments existants, les partenaires commerciaux de la Suisse ont mis en œuvre de nouvelles initiatives visant à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement internationales. La Suisse réfléchit régulièrement à la possibilité de participer à de telles initiatives et a, par exemple, adhéré le 9 mai 2023 au *Joint Statement on Cooperation on Global Supply Chains*³⁵. Elle soutient par ailleurs l'intégration dans l'économie

²⁸ Rapport du Conseil fédéral du 31 août 2022, Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique, en réponse à la motion 20.3268 Häberli-Koller du 4 mai 2020, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 21.9.2023).

²⁹ Communiqué du Conseil fédéral du 30 mars 2022, Le Conseil fédéral rend des décisions de principe en vue d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 9.10.2023).

³⁰ Des informations complémentaires relatives à la Stratégie énergétique 2050 sont disponibles sur www.bfe.admin.ch > Politique > Stratégie énergétique 2050 (consulté le 9.11.2023).

³¹ Stratégie de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) du 29 novembre 2023 sur l'encouragement à long terme de la recherche, du développement et de la production de vaccins en Suisse, disponible sur www.ofsp.admin.ch > Médecine & recherche > Recherche et technologie biomédicales > Renforcer la recherche et la production de vaccins > Documents (consulté le 12.10.2023).

³² Rapport de l'OFSP du 1^{er} février 2022 sur les pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner, disponible sur www.bag.admin.ch > L'OFSP > Actualités > A la une > L'OFSP améliore l'approvisionnement en médicaments (consulté le 20.11.2023).

³³ Rapport du Conseil fédéral du 22 juin 2022, Orientation future de la politique agricole, en réponse aux postulats 20.3931 CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021, disponible sur www.ofag.admin.ch > Politique > Politique agricole (consulté le 20.11.2023).

³⁴ Communiqué du Conseil fédéral du 15 décembre 2023, Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers : le Conseil fédéral approuve le message, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 15.12.2023).

³⁵ Communiqué du Conseil fédéral du 9 mai 2023, La Suisse s'associe aux travaux visant à sécuriser les chaînes d'approvisionnement et les chaînes de valeur mondiales, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 9.10.2023) ; le texte du Joint Statement est disponible sur www.state.gov > Bureaus & Offices > Bureau of Global Public Offices > Office of the Spokesperson > Press Releases (consulté le 18.10.2023).

mondiale de certains pays en développement ou en transition (cf. ch. 7). En outre, le Conseil fédéral mettra en œuvre, par exemple, la suppression des droits de douane industriels décidée par le Parlement, ceci dès le 1er janvier 2024. Tout cela permet aux acteurs économiques de se diversifier tant sur le plan géographique que sur celui des fournisseurs et des acheteurs.

Sur le plan du contenu, les deux priorités thématiques de la stratégie économique extérieure que sont la contribution au développement durable (cf. ch. 5) et l'économie numérique (ch. 6) restent centrales. La Suisse s'engage en faveur d'un commerce durable et soutient l'application et le développement de normes reconnues universellement à tous les niveaux, dans les négociations à l'OMC et à l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Les mesures de politique industrielle dont il a été question ci-dessus et les atteintes possibles aux chaînes de valeur existantes sont sources de risques et de défis, en premier lieu pour les PME suisses. C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a approuvé le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027³⁶. Pour promouvoir l'attrait et la compétitivité d'une économie suisse principalement constituée de PME, les cinq objectifs suivants ont été définis : 1. Améliorer les conditions-cadres des PME (par exemple en accentuant l'offre d'information et de conseil de *Switzerland Global Enterprise* (S-GE) sur les défis auxquels sont confrontées les entreprises exportatrices et en développant plus rapidement la cyberadministration grâce au portail *EasyGov*) ; 2. Renforcer les régions structurellement faibles ; 3. Contribuer au développement durable ; 4. Saisir les opportunités de la numérisation ; 5. Renforcer l'attractivité de la place économique et touristique.

Le concept de *Team Switzerland* a été introduit en 2020. Il s'agit d'unir les forces des associations, des instruments de promotion des exportations et de divers services fédéraux en vue d'assurer la promotion économique extérieure de notre pays. Cette approche permet notamment d'améliorer les chances des entreprises suisses d'accéder à de grands projets d'infrastructure dans certains pays cibles. Elle peut mettre en valeur, lors de leur commercialisation internationale, la force d'innovation, la qualité, la durabilité et le caractère de niche des produits, des services et des solutions systémiques suisses et d'exploiter les avantages de la numérisation croissante. La possibilité d'étendre cette approche à des projets en Ukraine est actuellement étudiée.

2 Relations économiques avec l'UE

3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

4 Prioriser les principaux partenaires

Le champ d'action 4 de la stratégie économique extérieure prévoit de prioriser les principaux partenaires. L'UE reste de loin le premier partenaire commercial de la Suisse. Développer et stabiliser les relations économiques avec l'UE reste ainsi une priorité. En 2022, l'UE représentait 58 % des biens et 42 % des services dans le commerce extérieur de la Suisse. Pour les services, 38 % des exportations et 44 % des importations se font avec l'UE³⁷ : pour les biens, il s'agit de pas moins de 50 % des exportations et 69 % des importations³⁸ – plus de 60 % des intrants importés en proviennent³⁹. Les échanges de biens avec l'UE ont augmenté de 21 % depuis 2019, après une légère baisse en 2020 (pandémie). Le rapport du Conseil fédéral sur l'état actuel des relations Suisse-UE, adopté le 9 juin 2023⁴⁰, fixe comme objectif politique une participation optimale au marché intérieur et la poursuite des coopérations avec l'UE (voie bilatérale).

2.1 Discussions exploratoires avec l'UE

L'objectif du Conseil fédéral est de stabiliser et de développer la voie bilatérale avec l'UE. Dans ce but, il a décidé le 23 février 2022 d'adopter une approche globale basée sur un paquet d'accords de coopération et d'accès au marché. En parallèle, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) d'entamer des discussions exploratoires avec l'UE sur la base de cette approche. Débutées en mars 2022, ces discussions exploratoires se sont conclues à la fin du mois d'octobre 2023. Les résultats sont consignés dans un document technique des délégations, le « common understanding »⁴¹. Ce document contient les zones d'entente communes que la délégation suisse et celle de l'UE ont définies lors des discussions exploratoires dans chaque domaine du paquet. Par ailleurs, le Conseil fédéral a également décidé de poursuivre avec les partenaires concernés les discussions sur le plan intérieur dans les domaines de la protection des salaires, de l'électricité et des transports terrestres⁴².

Le Conseil fédéral estime que les résultats des travaux exploratoires constituent une base solide et équilibrée pour entamer des négociations. Il a été possible de trouver des solutions potentielles pour plusieurs obstacles apparus lors des discussions sur l'accord institutionnel en 2021, notamment en matière de libre circulation des personnes. Il a aussi été possible de clarifier la question des aides d'État.

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le projet de mandat de négociation avec l'UE. Les négociations commenceront lorsque le mandat sera définitivement approuvé, après consultation du Parlement et des cantons. L'accès sans obstacle au marché de l'UE est le pilier du paquet. Il s'agit notamment d'assurer l'actualisation des accords existants relatifs au marché intérieur et de conclure de nouveaux accords sectoriels dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire. Ces accords permettent à la Suisse un accès durable à son plus grand marché d'exportation et l'établissement de coopérations dans des domaines très importants pour elle. Dans ce cadre, des exceptions visant à

³⁷ BNS, Balance suisse des paiements – Balance des transactions courantes Services selon le pays – Année, disponible sur www.bns.ch > La BNS > Statistiques > Rapports et communiqués de presse > Balance des paiements et position extérieure de la Suisse > Tableaux et graphiques > Balance suisse des paiements > Balance des transactions courantes > Services selon le pays > Année (consulté le 21.11.2023) ; importations : 64 milliards de francs, exportations : 55 milliards de francs.

³⁸ Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Swiss-Impex, Total 1, disponible sur www.ofdf.admin.ch > Thèmes > Statistiques du commerce extérieur > Banque de données Swiss-Impex > Basic (consulté le 20.11.2023) ; Importations : 161 milliards de francs ; exportations : 138 milliards de francs.

³⁹ Ecoplan et Université de Saint-Gall (2022), Effets d'une régionalisation des règles d'origine dans les accords de libre-échange (en allemand uniquement), disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Commerce international des marchandises > Origine préférentielle (consulté le 9.11.2023).

⁴⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 9 juin 2023, Le Conseil fédéral approuve le rapport « État actuel des relations Suisse-UE », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > (consulté le 13.11.2023).

⁴¹ Common Understanding, disponible sur www.eda.admin.ch > Politique européenne de la Suisse > La voie bilatérale > Stabilisation et développement de la voie bilatérale > Approche par paquet (consulté le 18.12.23).

⁴² Communiqué de presse du Conseil fédéral du 15 décembre 2023, Le Conseil fédéral approuve le projet de mandat de négociation avec l'Union européenne, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Le Conseil fédéral approuve le projet de mandat de négociation avec l'Union européenne (consulté le 15.12.2023).

protéger les intérêts essentiels de la Suisse sont prévues. Les questions institutionnelles seront réglées directement dans chaque accord relatif au marché intérieur. L'adoption de règles sur les aides d'État est prévue dans les accords sur le transport aérien, les transports terrestres et l'électricité. Le paquet prévoit également un accord sur la coopération en matière de santé ainsi que la participation systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de l'éducation et de la recherche. Enfin, une contribution suisse régulière à la cohésion au sein de l'UE fait partie du paquet.

2.2 Gestion et développement des accords existants

En l'absence de solution aux questions institutionnelles, il n'a pas été possible de mettre à jour certains accords bilatéraux relatifs au marché intérieur. Ainsi, comme l'a confirmé la Commission européenne lors de la dernière réunion du comité mixte de l'Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation (ARM)⁴³ le 5 décembre 2023, la reconnaissance mutuelle des prescriptions applicables aux dispositifs médicaux et de diagnostic in vitro n'a pas pu être assurée durant l'année sous revue. Les produits suisses continuent donc à être traités comme ceux de pays tiers sur le marché de l'UE. La coopération entre les autorités de surveillance du marché reste suspendue et quelque 400 fabricants suisses ont dû désigner un représentant légal dans l'UE et réétiqueter leurs produits. L'industrie estime les surcoûts à 116 millions de francs par an pour l'exportation depuis la Suisse vers l'UE. De plus, quelque 3 800 fabricants étrangers ont désigné un représentant en Suisse et font face à des coûts estimés à 120 millions de francs par an, alors que 1 200 fabricants étrangers n'approvisionnent plus la Suisse. La mise à jour régulière de l'ARM éviterait des charges administratives supplémentaires pour d'autres secteurs dont les législations ont été révisées dans l'UE (adoption d'un règlement révisé sur les machines en 2023⁴⁴) ou font actuellement l'objet de révisions (produits de construction, médicaments/bonnes pratiques de fabrication, jouets). En 2022, les 20 secteurs de l'ARM couvraient un volume commercial de plus de 175 milliards de francs (environ 68 % des produits industriels exportés vers l'UE et 57 % des importations).

Le défaut de solution institutionnelle a également affecté d'autres domaines. En effet, l'UE continue de lier la mise à jour de certaines annexes de l'accord sur les échanges de produits agricoles⁴⁵ (dont l'annexe 11 relative au domaine vétérinaire) à une solution aux questions institutionnelles.

Le comité mixte établi par l'accord de libre-échange Suisse-UE⁴⁶, conclu en 1972, s'est réuni le 23 novembre 2023 à Bruxelles. La Suisse a appelé l'UE à mettre fin aux mesures de sauvegarde sur les produits sidérurgiques et à veiller à ce qu'elles n'entravent pas le commerce bilatéral. Le 12 juin 2023, ce même comité avait décidé de mettre à jour les prix de référence des produits agricoles transformés⁴⁷. D'autres comités mixtes se sont également réunis en 2023, notamment ceux institués par les accords relatifs aux marchés publics⁴⁸ et à la coopération et la sécurité douanières⁴⁹ et par l'ALCP⁵⁰.

Dans le cadre de la seconde contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE, la Suisse et la Slovaquie ont signé, le 19 septembre 2023, l'accord bilatéral sur la mise en œuvre de la deuxième contribution. La signature de cet accord marque ainsi la fin du processus de signature des accords bilatéraux de mise en œuvre de la cohésion avec les 13 pays partenaires. Ces accords permettront d'entamer la mise en œuvre de nombreux projets dès à présent et jusqu'en 2029.

⁴³ RS 0.946.526.81

⁴⁴ Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil, JO L 165 du 29.6.2023, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 27.11.2023).

⁴⁵ RS 0.916.026.81

⁴⁶ RS 0.632.401

⁴⁷ RO 2023 308

⁴⁸ RS 0.172.052.68

⁴⁹ RS 0.631.242.05

⁵⁰ RS 0.142.112.681

2.3 Nouvelles législations de l'UE affectant la Suisse

Les initiatives de politique industrielle de l'UE (cf. ch. 1.2) ainsi que les efforts qu'elle fournit en vue d'un marché unique numérique ont également des conséquences pour la Suisse (cf. ch. 6.4).

En matière de subventions, l'UE vise à soumettre les entreprises étrangères actives sur son marché intérieur aux mêmes conditions que les entreprises de l'UE. Le règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur⁵¹, entré en vigueur le 12 janvier 2023, impose depuis le 12 octobre 2023 aux entreprises actives dans l'UE de notifier certaines subventions accordées par des pays non membres de l'UE.

Le règlement établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)⁵² est entré en vigueur le 17 mai 2023 et est appliqué depuis le 1^{er} octobre 2023. Les exportations de produits originaires de Suisse ne seront pas soumises à l'ajustement, mais les exportateurs suisses devront faire face à de nouvelles entraves commerciales liées aux preuves de l'origine et aux obligations de déclarer. Dans son rapport en réponse au postulat 20.3933⁵³, le Conseil fédéral recommande pour l'instant de renoncer à l'introduction d'un tel mécanisme en Suisse.

Le règlement sur les produits associés à la déforestation⁵⁴ restreindra dès le 30 décembre 2024 l'importation, la mise sur le marché et l'exportation de produits liés à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Les entreprises devront démontrer que la récolte des produits de base concernés n'a pas contribué à la déforestation et elles seront tenues de garantir la traçabilité de ces produits. Les entreprises suisses qui exportent dans l'UE seront également touchées. Le Conseil fédéral examine avec les parties concernées les conséquences et les approches possibles pour la Suisse. Durant l'année sous revue, les institutions de l'UE ont en outre examiné une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité⁵⁵ ainsi qu'une proposition de règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé⁵⁶. Le Conseil fédéral examinera les conséquences pour la Suisse ainsi que l'opportunité d'une reprise de ces législations en cas d'adoption.

La Commission européenne a proposé le 26 avril 2023⁵⁷ une révision complète de la législation pharmaceutique. Le Conseil fédéral analyse les conséquences des propositions pour la Suisse en étroite collaboration avec les milieux concernés. Une évaluation définitive ne pourra être effectuée qu'après leur adoption par le Parlement européen et le Conseil.

⁵¹ Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur, JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 13.11.2023).

⁵² Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, JO L 130 du 16.5.2023, p. 52, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 13.11.2023).

⁵³ Rapport du Conseil fédéral du 16 juin 2023 sur les conséquences pour la Suisse des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières, en réponse au postulat 20.3933 CPE-N du 25 août 2020, disponible sur www.seco.admin.ch > Situation économique & Politique économique > Politique économique > Croissance économique (consulté le 13.11.2023).

⁵⁴ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010, JO L 150 du 9.6.2023, p. 206, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 13.11.2023).

⁵⁵ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2022 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, COM(2022) 71 final, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 19.10.2023).

⁵⁶ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union, COM(2022) 453 final, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 18.10.2023).

⁵⁷ Communication de la Commission du 26 avril 2023 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Réforme de la législation pharmaceutique et mesures de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, COM(2023) 190 final, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 13.11.2023).

3 Accords et relations économiques au niveau bilatéral

3 Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

4 Prioriser les principaux partenaires

5 Renforcer la résilience par la diversification

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

La Suisse défend ses intérêts économiques et commerciaux en accord avec sa stratégie économique extérieure, notamment en entretenant et en développant ses relations économiques bilatérales. Par le biais d'instruments de droit international ou de diplomatie économique ou commerciale, elle promeut des échanges ouverts et fondés sur des règles (champ d'action 3), approfondit les relations économiques avec ses principaux partenaires commerciaux (champ d'action 4), renforce la résilience des chaînes de valeur par la diversification (champ d'action 5) et contribue à la durabilité environnementale et sociale (champ

d'action 6).

3.1 Accords économiques bilatéraux

3.1.1 Accords de libre-échange

La Suisse conclut des accords de libre-échange (ALE) pour améliorer l'accès de ses entreprises aux marchés internationaux, renforcer la sécurité juridique et diversifier ses relations économiques. Durant l'année sous revue, la Suisse a continué de développer et d'actualiser son réseau d'ALE dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Outre la Convention instituant l'AELE⁵⁸ et l'ALE avec l'UE⁵⁹, elle dispose actuellement d'un réseau de 33 ALE avec 43 partenaires.

Le 27 juin 2023, un ALE de large portée a été signé avec la Moldova en marge de la conférence ministérielle de l'AELE⁶⁰. Cet ALE est le premier à contenir les nouveaux chapitres modèles de l'AELE sur le commerce et le développement durable (cf. ch. 5.1.2) et le commerce numérique (cf. ch. 6.2). La Suisse soutient ainsi les réformes économiques en Moldova et contribue à l'intégration de ce pays dans les structures européennes et mondiales de la coopération économique.

Le rythme des négociations s'est intensifié durant l'année sous revue. Des travaux ont été lancés pour développer l'accord commercial bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni⁶¹, d'une part, et pour actualiser l'ALE entre les États de l'AELE et l'Ukraine⁶², d'autre part. La Suisse a accordé une grande importance aux négociations avec l'Inde. Pour maintenir la dynamique, les négociations ont été intégrées dans huit rencontres à un niveau politique élevé. Des progrès notables ont été accomplis dans les négociations avec le Chili, la Malaisie et la Thaïlande, et les contacts ont été intensifiés au sujet de l'ALE avec le Mercosur. Un aperçu des négociations en cours (cf. ch. 9.2) et des rencontres des comités mixtes (cf. ch. 9.3) est présenté dans les annexes.

Selon le Moniteur des ALE mis à jour durant l'année sous revue, les économies de droits de douane sur les importations en Suisse grâce aux ALE se sont établies à environ 2,4 milliards de francs en 2021⁶³. Pour augmenter encore l'utilisation des ALE à l'importation et à l'exportation, le Conseil fédéral a œuvré

⁵⁸ RS 0.632.31

⁵⁹ RS 0.632.401

⁶⁰ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.efta.int > Global trade relations > Free Trade Agreements > Moldova (consulté le 19.9.2023).

⁶¹ RS 0.946.293.671

⁶² RS 0.632.317.671

⁶³ Moniteur des ALE, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Accords de libre-échange > Utilisation des accords de libre-échange (consulté le 2.10.2023). Il n'existe pas de chiffres globaux pour les économies de droits de douane à l'exportation, car tous les partenaires ALE ne mettent pas à disposition ou ne publient pas de chiffres correspondants. Les chiffres concernant les différents partenaires des ALE se trouvent dans le Moniteur ALE.

à améliorer les offres d'information et de soutien destinées aux entreprises⁶⁴. Par ailleurs, une étude⁶⁵ réalisée durant l'année sous revue a confirmé l'utilité du cumul de l'origine dans les ALE. La Suisse en tiendra aussi compte dans ses futures négociations.

3.1.2 Accords de protection des investissements

Tout comme le commerce, les investissements internationaux contribuent à la croissance économique et à la prospérité. Ils prennent une dimension particulière pour la Suisse en raison de l'exiguïté de son marché intérieur. Des centaines de PME effectuent des investissements directs à l'étranger aux côtés des grandes entreprises multinationales. Avec plus de 1319 milliards de francs d'investissements directs à l'étranger⁶⁶, la Suisse compte parmi les plus grands exportateurs de capitaux du monde. Selon la Banque nationale suisse (BNS), les investissements à l'étranger génèrent des revenus de capitaux d'environ 110 milliards de francs par an, et les entreprises suisses emploient quelque 2,3 millions de personnes en dehors du pays. À l'inverse, la Suisse fait également partie des plus grands importateurs de capitaux de l'étranger, comme l'illustre le volume d'investissements directs étrangers en Suisse, qui s'élève à 1055 milliards de francs. Ces investissements génèrent des revenus de capitaux d'environ 102 milliards de francs⁶⁷, tandis que les entreprises étrangères emploient quelque 550 000 personnes en Suisse⁶⁸.

Les accords de protection des investissements (API) conclus par la Suisse contribuent à la création et au maintien de conditions-cadres propices aux investissements étrangers en Suisse et à la sécurité juridique pour les investissements à l'étranger des entreprises suisses. C'est pourquoi la Suisse – qui compte 111 API en vigueur – renouvelle progressivement son réseau d'accords par la conclusion de nouveaux API ou la révision d'API existants. Elle met aussi régulièrement à jour ses bases de négociation (précision des normes de protection, ajout de dispositions relatives à la durabilité, p. ex.). Au cours de l'année sous revue, le Parlement a approuvé l'API avec l'Indonésie qui est sujet au référendum facultatif. Après consultation des commissions de politique extérieure, il a en outre approuvé quatre nouveaux mandats de négociation, avec l'Arabie saoudite, le Chili, la Hongrie et le Vietnam. Un aperçu de l'ensemble des négociations en cours (Arabie saoudite, Chili, Colombie, Hongrie, Inde, Malaisie, Mexique, Vietnam, p. ex.) est présenté dans les annexes, au ch. 9.4.

La Suisse a continué de participer activement aux travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) relatifs à la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Durant l'année sous revue, la CNUDCI a adopté des dispositions modèles et des lignes directrices relatives à la médiation ainsi qu'un code de conduite pour les membres des tribunaux arbitraux accompagné d'un commentaire⁶⁹. La Suisse s'engagera durant les négociations de nouveaux API pour la reprise de ces nouvelles dispositions ou l'insertion d'un renvoi dans les accords.

⁶⁴ Les travaux ont été réalisés dans le cadre de la vue d'ensemble du Conseil fédéral concernant le renforcement de la place économique suisse et se sont basés sur une étude externe ; Rapport du Conseil fédéral du 16 février 2022 « Renforcement de la place économique suisse. Vue d'ensemble du Conseil fédéral du 16 février 2022 », disponible sur www.seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Changement structurel et Croissance > Croissance (consulté le 2.10.2023).

⁶⁵ Des informations supplémentaires sur le cumul de l'origine en lien avec l'utilisation des ALE sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Accords de libre-échange > Utilisation des accords de libre-échange > Questions et réponses > Question 9 (consulté le 2.10.2023).

⁶⁶ Rapport de la BNS du 15 décembre 2023 sur les investissements directs 2022, disponible sur www.bns.ch > La BNS > Statistiques > Rapports et communiqués de presse > Investissements directs (consulté le 15.12.2023).

⁶⁷ Rapport de la BNS du 15 décembre 2023 sur les investissements directs 2022, disponible sur www.bns.ch > La BNS > Statistiques > Rapports et communiqués de presse > Investissements directs (consulté le 15.12.2023).

⁶⁸ Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique des groupes d'entreprises (STAGRE) 2014-2022, disponible sur www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Industrie, services > Statistique des groupes d'entreprises (consulté le 27.11.2023).

⁶⁹ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.uncitral.un.org > Documents de travail > Groupe de travail III : Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États > Codes de conduite (consulté le 9.10.2023).

3.1.3 Autres accords

L'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et les États-Unis concernant les bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques⁷⁰, signé le 12 janvier 2023, est entré en vigueur le 27 juillet 2023. En permettant d'éviter les doubles inspections des sites de production, il facilite le commerce des médicaments et réduit la charge financière et administrative. Il contribue ainsi à renforcer les chaînes de production et de livraison et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en médicaments.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a également conclu un accord avec le Royaume-Uni sur la reconnaissance mutuelle dans le secteur des services financiers⁷¹. Cet accord unique en son genre entre deux places financières majeures règle la reconnaissance mutuelle des cadres réglementaire et de surveillance pertinents ; il permet ou facilite ainsi les activités transfrontalières dans les domaines des assurances, des banques, de la gestion de fortune et de l'infrastructure des marchés des capitaux.

L'accord du 1^{er} novembre 2022 entre la Suisse et l'Allemagne sur la coopération et la coordination des autorités de concurrence⁷² est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Il permet à la Commission de la concurrence et à l'Office fédéral des ententes allemand (*Bundeskartellamt*) d'appliquer efficacement le droit de la concurrence dans les affaires transfrontalières.

Les dispositions révisées de la Convention régionale du 15 juin 2011 sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (Convention PEM)⁷³ ont été adoptées par le comité mixte le 7 décembre 2023 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La convention a pour but d'harmoniser les règles d'origine applicables aux ALE à l'intérieur de la zone PEM. Elle permet par ailleurs aux parties contractantes de combiner entre elles différentes étapes de transformation (« cumul »)⁷⁴. La révision a été l'occasion d'actualiser et de simplifier les règles d'origine à plusieurs égards. L'approbation de la nouvelle révision ayant pris du temps, la majorité des parties contractantes, dont la Suisse, appliquent déjà ces dispositions révisées à titre transitoire et au niveau bilatéral⁷⁵, jusqu'à ce qu'elles entrent en vigueur pour toutes les parties contractantes. Les acteurs économiques peuvent ainsi déjà profiter des avantages offerts par la convention révisée dans le cadre des échanges avec un nombre croissant de partenaires issus de la zone PEM⁷⁶.

Les conventions contre les doubles impositions (CDI) permettent d'éviter le double assujettissement à l'impôt. Elles facilitent ainsi les échanges et stimulent les activités économiques internationales. La Suisse a donc œuvré à développer et à actualiser son réseau de CDI. Un aperçu de l'ensemble des négociations en cours est présenté dans les annexes, au ch. 9.5. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)⁷⁷.

3.2 Relations économiques bilatérales

Dans le but d'entretenir et de développer les relations économiques bilatérales, le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la secrétaire d'État à l'économie ont notamment œuvré en faveur des intérêts de la Suisse, à l'occasion de visites sur place dans différentes régions du monde. Ils étaient souvent accompagnés de représentants d'entreprises et d'associations

⁷⁰ RS 0.812.101.933.6

⁷¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 21 décembre 2023, La Suisse et le Royaume-Uni signent un accord de reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 21.12.2023).

⁷² RS 0.251.136.1

⁷³ RS 0.946.31

⁷⁴ Des informations supplémentaires sur le cumul sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Commerce international des marchandises > Origine préférentielle (consulté le 2.10.2023).

⁷⁵ FF 2021 346 ; FF 2021 678.

⁷⁶ Des informations supplémentaires sur la Convention PEM sont disponibles sur www.ofdf.admin.ch > Thèmes > Accords de libre-échange > Règles d'origine de la Convention PEM révisée (consulté le 2.10.2023).

⁷⁷ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.sif.admin.ch > Relations bilatérales > Accords fiscaux > Conventions contre les doubles impositions (consulté le 19.9.2023).

économiques suisses, qui ont bénéficié ainsi d'un accès plus direct à de nouveaux marchés et à des décideurs importants à l'étranger. Par ailleurs, la Suisse mène un dialogue bilatéral régulier avec certains pays sur des questions économiques et commerciales dans le cadre de commissions économiques mixtes (CEM)⁷⁸, qui se réunissent généralement tous les 12 à 24 mois, tour à tour en Suisse ou dans le pays partenaire. Durant l'année sous revue, quelque 260 représentants de l'économie suisse se sont rendus dans 25 pays sur 4 continents à l'occasion de missions économiques ou de réunions de CEM (cf. aperçu des CEM, des missions économiques et des réunions de travail au ch. 9.6).

Outre ses relations avec l'UE (cf. ch. 2), la Suisse a entretenu des relations économiques bilatérales directement avec les pays membres de l'UE. Durant l'année sous revue, une réunion de la CEM avec l'Autriche a par exemple été l'occasion d'échanger entre autres sur les mesures d'accompagnement. Par ailleurs, la Suisse a mené un premier dialogue économique institutionnalisé avec la Pologne. Ce dialogue a permis d'approfondir les relations économiques avec un pays amené à jouer un rôle toujours plus important dans le contexte géopolitique actuel, que ce soit par son intégration dans des chaînes de valeur stratégiquement importantes ou dans le cadre du soutien à l'Ukraine et à la reconstruction de celle-ci. La Suisse a aussi entretenu des contacts avec des pays européens qui ne sont pas membres de l'UE. La mission économique de la secrétaire d'État à l'économie en Géorgie a été instructive et a mis en lumière le potentiel de l'économie géorgienne en vue d'une coopération approfondie dans les domaines de l'aviation, de la télécommunication, des énergies renouvelables et de la santé.

La Suisse a également approfondi la coopération bilatérale avec les États-Unis. En lien avec l'adhésion de la Suisse à l'initiative *Blue Dot Network*⁷⁹ lancée par les États-Unis, la secrétaire d'État à l'économie a reçu en octobre à Berne une délégation américaine de haut rang et organisé un échange avec des représentants du secteur privé. L'initiative prévoit la certification de projets d'infrastructure durables et offre ainsi des opportunités aux entreprises suisses de différents secteurs. La 9^e réunion de l'*US-EFTA Trade Policy Dialogue* s'est tenue en décembre 2023 à Washington.

Concernant la région asiatique, plusieurs visites ont été effectuées en Inde dans le cadre des négociations en cours pour un ALE. Le chef du DEFR a en outre reçu une délégation vietnamienne de haut rang et s'est rendu en Corée du Sud à l'occasion du 60^e anniversaire des relations bilatérales.

En Amérique latine, une mission économique emmenée par le chef du DEFR et forte de plus de 70 participants s'est rendue à São Paulo, Rio de Janeiro et Brasilia en juillet 2023. La mission a principalement porté sur les grands projets d'infrastructure et la durabilité. Des entreprises suisses ont pu s'informer auprès d'interlocuteurs de haut rang concernant des projets dans les domaines de l'énergie, de l'élimination des eaux usées et du transport ferroviaire, et présenter leurs offres. Une autre délégation économique s'est déplacée en Colombie et au Pérou en octobre 2023, sous la direction de la secrétaire d'État à l'économie. La délégation s'est principalement intéressée à des projets dans les domaines de l'infrastructure de transport et de la logistique.

Au Moyen-Orient, la diplomatie économique s'est concentrée sur l'Arabie saoudite. En plus des rencontres ministérielles bilatérales à Zurich et à Berne, la Suisse a organisé un forum *cleantech* avec des partenaires saoudiens à Riyad. Ce forum a été l'occasion pour 20 entreprises d'infrastructure et 15 start-up suisses de présenter leurs produits en présence de la secrétaire d'État à l'économie ainsi que de ministres, d'entreprises et de scientifiques saoudiens, et de nouer des contacts.

⁷⁸ Le terme « commission économique mixte » englobe tous les organes institutionnalisés et bilatéraux mis en place par la Suisse avec des pays partenaires dans le but de mener des échanges réguliers sur des questions économiques et commerciales. Ces organes sont désignés entre autres comme « commission économique et commerciale conjointe », « commission mixte » ou « comité gouvernemental ». En général, des représentants du secteur privé y participent aussi.

⁷⁹ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.state.gov > Bureaus & Offices > Economic Growth, Energy, and Environment > Bureau of Economic and Business Affairs > Policy Issues > Investment Relationships, Development Finance, & Macroeconomic Affairs > Development Finance > Blue Dot Network (consulté le 18.10.2023).

Durant l'année sous revue, la Suisse a intensifié ses relations avec le continent africain. La mission économique et scientifique emmenée par le chef du DEFR au Maroc a clairement mis en évidence les opportunités offertes par ce pays, que ce soit en tant que place industrielle et technologique dans le cadre de la diversification des chaînes de valeur ou en tant que porte d'entrée vers le marché africain. Des visites diplomatiques de délégations économiques ont par ailleurs été organisées en Tanzanie et au Kenya, ainsi qu'en Égypte pour des discussions officielles. La promotion des intérêts économiques et commerciaux de la Suisse, l'entretien des relations bilatérales et l'exploration de nouveaux marchés et opportunités commerciales ont été au cœur de ces visites. Enfin, la Suisse a été représentée pour la première fois à la Foire commerciale intra-africaine, le plus grand salon en son genre en Afrique, organisé au Caire.

4 Accords et relations économiques au niveau multilatérale

② Façonner activement le multilatéralisme

En vertu du champ d'action 2 de la stratégie économique extérieure, la Suisse promeut le maintien, la mise en œuvre et le développement de l'ordre commercial international. Même si l'ordre commercial multilatéral est soumis à une certaine pression, les approches multilatérales basées sur le droit pour répondre aux enjeux mondiaux sont clairement dans l'intérêt de la Suisse. Les négociations multilatérales dans les domaines de la durabilité et de la numérisation sont présentées respectivement aux ch. 6 et 7.

4.1 Organisation mondiale du commerce

Les activités de négociation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont été dominées par la préparation de la 13^e Conférence ministérielle ordinaire, qui se tiendra du 26 au 29 février 2024 à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis (cf. ch. 9.1). Les discussions concernant la réforme de l'OMC ont notamment porté sur différentes propositions visant le rétablissement d'un mécanisme de règlement des différends pleinement fonctionnel. Les membres ont en outre débattu de l'opportunité d'étendre aux produits thérapeutiques et diagnostiques la décision du 17 juin 2022 relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)⁸⁰. Cette décision établit des clarifications et des simplifications procédurales en faveur des pays en développement en lien avec l'octroi de licences obligatoires pour la production et l'exportation des vaccins contre le COVID-19.

À l'occasion de la traditionnelle rencontre ministérielle informelle de l'OMC organisée par la Suisse en marge du Forum économique mondial (*World Economic Forum* WEF) de Davos, la Suisse a été le premier membre à ratifier l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Celui-ci interdit les subventions à la pêche en haute mer préjudiciables et contribue grandement à la réalisation des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁸¹.

Durant l'année sous revue, les négociations plurilatérales relatives à un accord visant la facilitation des investissements directs étrangers pour le développement, impliquant plus de 115 membres de l'OMC, ont abouti⁸². La prochaine conférence ministérielle pourrait constituer une première occasion d'échanges au niveau ministériel sur les questions controversées de l'intégration juridique de l'accord dans le cadre juridique de l'OMC. L'accord a pour but d'accroître la transparence des mesures d'investissement (publication des renseignements pertinents concernant les conditions-cadres juridiques applicables aux investissements directs dans les pays membres et mise en place de points d'information, p. ex.), de simplifier les procédures administratives (prescriptions régissant les délais et les émoluments et recours à la cyberadministration, p. ex.) et de promouvoir l'échange international de renseignements. Les pays en développement bénéficieront d'un soutien dans la mise en œuvre de l'accord. Par le biais de ce dernier, l'OMC contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Des procédures d'autorisation d'investissement simples et transparentes sont importantes pour améliorer le climat d'investissement dans les pays en développement et sont donc également dans l'intérêt des entreprises suisses.

⁸⁰ Projet de décision ministérielle du 17 juin 2022 sur l'Accord sur les ADPIC, WT/MIN(22)/W/15/Rev.2, disponible sur www.wto.org (consulté le 20.11.2023).

⁸¹ Accord du 17 juin 2022 sur les subventions à la pêche, WT/MIN(22)/33 et WT/L/1144, disponible sur www.wto.org > trade topics > rules negotiations (consulté le 29.11.2023).

⁸² Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.wto.org > trade topics > joint initiatives (consulté le 29.11.2023).

4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les ministres de l'OCDE se sont réunis en juin dans un contexte économique difficile et incertain (cf. ch. 1.1). En tant que garante de valeurs communes, l'OCDE a un rôle important pour faire face aux défis économiques actuels.

Au cours de l'année sous revue, l'OCDE a lancé un programme national de quatre ans avec l'Ukraine. Ce programme doit permettre à l'Ukraine de s'adapter aux normes et aux bonnes pratiques de l'OCDE et d'adhérer à différents instruments de l'OCDE. Outre ce programme, plusieurs déclarations sur la conduite responsable des entreprises ont été au cœur des travaux (cf. ch. 5.2).

Les travaux relatifs au Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)⁸³ de l'OCDE et du Groupe des Vingt (G20), qui vise l'imposition des grands groupes d'entreprises actifs à l'international (piliers 1 et 2), se sont poursuivis durant l'année sous revue. Les mesures ayant trait au pilier 1 seront principalement mises en œuvre au travers d'une convention multilatérale⁸⁴. La rédaction de cette convention a été confiée à la task force compétente en matière d'économie numérique (*Task Force on the Digital Economy*, TFDE) du Cadre inclusif sur le BEPS. Toujours aucun consensus n'est en vue concernant un certain nombre de points de la convention multilatérale qui ont trait à la politique fiscale. S'agissant du pilier 2, les travaux sont bien avancés à l'échelle internationale, mais il reste encore un certain nombre de questions ouvertes. Les travaux techniques sont en cours concernant le Cadre de mise en œuvre. Celui-ci a pour but de faciliter la coordination des règles d'imposition minimale entre les pays concernés. En Suisse, les électeurs ont accepté la modification afférente de la Constitution, créant les conditions pour que le Conseil fédéral puisse introduire l'imposition minimale au 1^{er} janvier 2024, en se fondant sur l'évolution du dossier au niveau international (OCDE et mise en œuvre dans les autres pays). Étant donné que, à la fin de l'année sous revue, plusieurs grandes économies prévoyaient d'introduire l'imposition minimale dès 2024, la Suisse a décidé de faire de même dès le début de l'année.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption surveille la mise en œuvre de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption⁸⁵ dans les États signataires, désormais au nombre de 46. Si le groupe de travail a reconnu les efforts fournis par les ministères publics et les tribunaux suisses dans la lutte contre la corruption, il a une nouvelle fois déploré l'absence de base légale nationale pour protéger les lanceurs d'alerte dans le secteur privé et sanctionner les personnes morales. La Suisse est l'un des rares pays à ne pas disposer de législation en la matière. De fait, après la mise en œuvre de la directive correspondante de l'UE⁸⁶, 25 pays membres (à l'exception de l'Estonie et de la Pologne) se sont déjà dotés de bases légales adéquates. Par ailleurs, en vertu de la convention, les sanctions à l'encontre des personnes physiques et morales coupables de corruption transnationale doivent être « efficaces, proportionnées et dissuasives ». De l'avis du groupe de travail, les sanctions applicables en Suisse contre les personnes morales et prévoyant une amende maximale de 5 millions de francs ne satisfont pas à ces critères. Le 27 septembre 2023, le Conseil des États a accepté la motion 23.3844 Noser⁸⁷, qui charge le Conseil fédéral de créer un cadre juridique pour la protection des lanceurs d'alerte et d'augmenter la peine maximale prévue pour les personnes morales.

Depuis sa création en 2021, la Délégation parlementaire permanente pour la participation aux activités s'inscrivant dans le cadre de l'OCDE (DP-OCDE) a été plusieurs fois en contact avec le Réseau parlementaire mondial de l'OCDE et différentes directions du Secrétariat de l'OCDE. La délégation s'est notamment intéressée aux projets actuels de l'OCDE en matière d'imposition internationale, de

⁸³ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.oecd.org > Topics > Tax (consulté le 20.11.2023).

⁸⁴ Projet d'accord du 11 octobre 2023, « Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A du Pilier Un », disponible sur www.oecd.org > Thèmes > Fiscalité > Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (consulté le 20.11.2023).

⁸⁵ RS 0.311.21

⁸⁶ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, JO L 305 du 26.11.2019, p. 17, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 20.11.2023).

⁸⁷ Motion 23.3844 Noser du 15 juin 2023, « Convention anticorruption de l'OCDE. Renforcement de la mise en œuvre nationale », disponible sur www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 28.9.2023).

corruption, de dénonciation (lanceurs d'alerte), de réduction des émissions de CO₂ et d'intelligence artificielle. Elle s'est notamment fixée pour objectif de détecter à l'avance les domaines dans lesquels il faudrait réglementer. Les efforts en ce sens de la DP-OCDE permettent d'associer davantage le Parlement dans la création d'instruments juridiques non contraignants (droit souple) et, par la même occasion, dans la politique étrangère.

4.3 Groupe des Vingt (G20)

Malgré le contexte géopolitique difficile, le G20, une instance informelle réunissant d'importants pays industrialisés ou émergents⁸⁸, reste le principal forum intergouvernemental pour les questions économiques et financières globales. Il accueille les grands débats sur la mondialisation, notamment concernant les finances, le développement durable, le commerce et les investissements. Il permet également de transmettre les mandats politiques concrets aux comités multilatéraux pertinents qui y participent. La Suisse n'est pas membre du G20, bien qu'elle ait le vingtième plus grand PIB⁸⁹ et l'une des plus grandes places financières du monde. Même si les décisions du G20 ne sont pas contraignantes sur le plan juridique, la pression politique qui y est liée a souvent des conséquences non seulement pour les membres, mais encore pour les non-membres. La Suisse, avec son économie ouverte et son importante place financière, a donc un grand intérêt à participer à ce forum. Elle est le seul pays qui, bien que ne faisant pas partie du G20, est systématiquement invité à participer au volet Finances (*Finance Track*) en tant que pays invité. Cette participation *sui generis* de la Suisse est établie depuis 2016, mais ne va pas de soi.

Sous la présidence indienne, la Suisse a également participé aux quatre réunions des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales ainsi qu'à différents groupes de travail (architecture financière internationale, infrastructure et finances durables, p. ex.). Elle a également pris part à trois groupes de travail (commerce et investissement, anticorruption, santé) du volet Sherpa (*Sherpa Track*) et à la réunion ministérielle.

⁸⁸ Les membres du G20 sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie, l'Union africaine et l'Union européenne.

⁸⁹ Banque mondiale, PIB (\$ US courants), disponible sur <https://donnees.banquemondiale.org> (consulté le 27.11.2023).

5 Durabilité et responsabilité sociétale des entreprises

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

Grâce à sa politique économique extérieure, la Suisse soutient un développement durable sur son territoire et dans les pays partenaires (champ d'action 6). Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 constituent, dans tous les domaines, le cadre de référence pour le développement durable au niveau mondial. La Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) est l'instrument central pour la mise en œuvre des ODD en Suisse. L'année sous revue marque la mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Force est de constater que peu d'ODD sont sur la bonne voie au niveau international⁹⁰. Au niveau national, environ la moitié des indicateurs évoluent dans le sens souhaité⁹¹.

Si les instruments relevant de la politique économique extérieure s'attachent en première ligne à consolider la dimension économique de la durabilité, ils accordent également toujours plus d'importance aux dimensions environnementale et sociale. Durant l'année sous revue, la Suisse s'est ainsi engagée en faveur d'un commerce durable (cf. ch. 5.1) et d'une conduite responsable des entreprises (cf. ch. 5.2). Les initiatives envisagées par l'UE pour renforcer la durabilité ayant une influence potentielle sur la Suisse, par exemple en ce qui concerne la déforestation ou le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), sont présentées au ch. 2.3.

5.1 Contribution de la politique économique extérieure au développement durable

5.1.1 Développement durable à l'Organisation mondiale du commerce

À l'OMC, trois initiatives plurilatérales sont consacrées aux aspects environnementaux dans le commerce : la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF), les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (*Trade and Environmental Sustainability Structured Discussions*, TESSD) ainsi que le Dialogue sur la pollution par les plastiques et un commerce des plastiques écologiquement durable (*Dialogue on Plastics Pollution and Environmentally Sustainable Plastics Trade*, DPP). Les membres de l'OMC qui y participent⁹², dont la Suisse, ont travaillé sur les résultats possibles en vue de la 13^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu en février 2024.

Durant l'année sous revue, le Costa Rica, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont réalisé des progrès notables dans les négociations relatives à l'accord plurilatéral sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (*Agreement on Climate Change, Trade and Sustainability*, ACCTS). Les négociations sur les lignes directrices relatives aux labels écologiques sont achevées. Elles sont bien avancées en ce qui concerne la libéralisation des biens environnementaux, les obligations relatives au commerce des services environnementaux et la réglementation en matière de subventions aux énergies fossiles. L'accord vise à mettre en place de nouveaux types d'accords commerciaux qui contribuent à lutter contre le changement climatique et d'autres problèmes environnementaux graves, et à promouvoir ainsi le développement durable. Il sera ouvert à l'adhésion d'autres pays.

Le SECO a organisé pour la deuxième fois cette année une table ronde sur la contribution du commerce international au développement durable⁹³. Cet échange entre experts provenant d'horizons différents

⁹⁰ Nations Unies (2023), *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023 : édition spéciale*, disponible sur www.unstats.un.org > Publications > UNSD Publications Catalogue (consulté le 19.9.2023).

⁹¹ OFS, Le système d'indicateurs MONET 2030, disponible sur www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Développement durable (consulté le 20.12.2023).

⁹² RSCF : 48 membres ; TESSD : 50 membres ; DPP : 76 membres (état au 21.9.2023). La liste des membres de la RSCF est disponible sur www.wto.org > Domaines > Environnement > Réforme des subventions aux combustibles fossiles > Participants ; celle des TESSD, sur www.wto.org > Domaines > Environnement > Commerce et durabilité environnementale > Participation ; celle du DPP, sur www.wto.org > Domaines > Environnement > Pollution par les plastiques et commerce des plastiques écologiquement durable > Participation (consulté le 28.9.2023).

⁹³ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Accords de libre-échange > Transparence et implication de la société civile (consulté le 1.12.2023).

contribue à la classification des principaux défis et priorités et s'inscrit dans le cadre des efforts du Conseil fédéral pour garantir une politique économique extérieure participative.

5.1.2 Développement durable dans les accords de libre-échange

Le nouvel accord de libre-échange (ALE) avec la Moldova est le premier accord à contenir un chapitre sur le commerce et le développement durable fondé sur une version révisée des dispositions modèles de l'AELE. En complément des dispositions relatives au développement durable négociées jusqu'à présent, la nouvelle version de ce chapitre comprend plusieurs nouvelles dispositions thématiques (gestion durable des ressources forestières et marines, commerce et biodiversité, systèmes agroalimentaires durables, commerce et changement climatique, et responsabilité sociétale des entreprises) ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends renforcé par rapport aux anciens ALE.

La mise en œuvre des dispositions des ALE relatives au développement durable est surveillée au moyen d'un mécanisme qui prévoit notamment l'implication des différentes parties prenantes concernées au niveau national et qui a été renforcé ces dernières années. Au cours de l'année sous revue, cette thématique a fait l'objet d'intenses discussions lors des réunions des comités mixtes des ALE avec les Philippines⁹⁴ et la Turquie⁹⁵.

Durant l'année sous revue, la Suisse et les autres États de l'AELE ont fait réaliser une analyse de durabilité *ex ante* en vue d'un ALE avec la Thaïlande. Cette analyse devrait être achevée et publiée début 2024. Elle vise à améliorer la compréhension des négociateurs et du public sur les effets potentiels de l'ALE envisagé sur le développement durable. Elle constitue en outre une base pour le suivi futur de la mise en œuvre de l'accord.

5.1.3 Dimension sociale du développement durable à l'Organisation internationale du travail

Forte de sa vaste expérience dans le système de formation duale, la Suisse s'est engagée, de concert avec d'autres pays, à adopter une recommandation concernant les apprentissages de qualité lors de la 111^e session de la Conférence internationale du travail (CIT). L'objectif de cette recommandation est de renforcer le rôle de la formation professionnelle duale et de fournir un cadre permettant aux États membres de développer des systèmes de qualité.

Dans le domaine de la coopération technique, au cours de l'année sous revue, la Suisse a conclu pour la première fois une coopération programmatique avec l'Organisation internationale du travail (OIT) en Europe de l'Est. Avec le projet *Inclusive and Productive Employment*⁹⁶, la Suisse aide la Moldova à renforcer sa politique de l'emploi, ses programmes du marché du travail et ses services de l'emploi. Les programmes existants de l'OIT⁹⁷, qui suivent leur cours, aident les entreprises et les employés des secteurs à haut coefficient de main-d'œuvre à améliorer les conditions de travail et la productivité, dans une optique de partenariat social.

La Suisse entretient avec plusieurs pays des dialogues bilatéraux sur le travail, qui contribuent à la mise en œuvre des dispositions des ALE relatives à la durabilité sociale et encouragent la réalisation des

⁹⁴ Rapport de l'AELE du 11 janvier 2023, *EFTA States and the Philippines hold their first Joint Committee Meeting*, disponible sur www.efta.int > Global Trade Relations > Free Trade Agreements > Philippines (consulté le 5.12.2023).

⁹⁵ Rapport de l'AELE du 30 août 2023, *The EFTA States and Türkiye hold their first Joint Committee Meeting under the modernised Free Trade Agreement*, disponible sur www.efta.int > Global Trade Relations > Free Trade Agreements > Türkiye (consulté le 9.10.2023).

⁹⁶ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.eda.admin.ch > Politique extérieure > Coopération internationale > Direction du développement et de la coopération > Pays > Moldova (consulté le 20.11.2023).

⁹⁷ *Better Work*, Écosystèmes de productivité pour le travail décent et Promotion des entreprises compétitives et responsables (*Sustaining Competitive and Responsible Enterprises*, SCORE). Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Travail > Affaires internationales du travail > Coopération au développement > Better Work ; sur le programme Écosystèmes de productivité pour le travail décent : www.ilo.org > À propos de l'OIT > Le fonctionnement de l'OIT > Organigramme > Département des entreprises > Projects ; sur le programme SCORE : www.ilo.org > À propos de l'OIT > Le fonctionnement de l'OIT > Organigramme > Département des entreprises > Projects (consulté le 19.10.2023).

projets de l'OIT susmentionnés. Au cours de l'année sous revue, la Suisse a signé un nouvel accord prévoyant un dialogue sur le travail avec la Moldova. En outre, le troisième entretien tripartite avec l'Indonésie a eu lieu à Genève, avec la participation active des partenaires sociaux suisses et indonésiens. Les discussions ont porté notamment sur la politique du marché du travail dans l'économie numérique. Le cinquième dialogue tripartite sur le travail avec la Chine a mis l'accent sur les droits et principes fondamentaux au travail et les conditions de travail dans l'économie numérique.

De concert avec l'OIT, la Suisse a actualisé l'instrument consacré à l'analyse des risques par pays en matière de non-respect des conventions fondamentales⁹⁸. L'objectif est de sensibiliser les adjudicateurs aux normes sociales dans les marchés publics. La mise en œuvre des principes et droits fondamentaux des deux nouvelles conventions fondamentales⁹⁹ appelle une modification de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)¹⁰⁰. La consultation sera lancée au début de 2024. Les deux nouvelles conventions fondamentales ont pour but de renforcer la santé et la sécurité des employés dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

5.2 Responsabilité sociétale des entreprises

La société, y compris les entreprises, est confrontée à des défis mondiaux qui concernent non seulement le respect des droits de l'homme, mais aussi, et surtout, la protection de l'environnement et la numérisation¹⁰¹. Qui plus est, les évolutions géopolitiques ont souligné le besoin de rendre les chaînes de valeur durables et résilientes. La déclaration adoptée lors de la conférence ministérielle de l'OCDE des 14 et 15 février 2023¹⁰² précise d'ailleurs que la conduite responsable des entreprises contribue de manière importante à relever ces défis. Les pays se sont engagés à coopérer plus étroitement. À la même conférence, ils ont en outre publié une nouvelle recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises¹⁰³. Par ailleurs, une nouvelle directive sur le devoir de vigilance des entreprises¹⁰⁴, discutée par l'UE au cours de l'année sous revue, aurait également des effets sur les entreprises suisses si elle était adoptée, probablement début 2024.

5.2.1 Actualisation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

La nouvelle édition des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises a été adoptée lors de la conférence ministérielle du 8 juin 2023¹⁰⁵. Elle est le fruit d'une révision ciblée qui a notamment tenu compte des évolutions dans les domaines de l'environnement (changement climatique et biodiversité, p. ex.) et de la numérisation depuis la dernière actualisation en 2011. La procédure de protection des populations autochtones a été précisée et les recommandations en matière de devoir de diligence ont été étendues à toutes les formes de corruption. La visibilité et l'efficacité des points de contact nationaux (PCN) pour la conduite responsable des entreprises ont également été renforcées. La mise à jour des principes directeurs a été adoptée par les 51 États signataires, qui comptent des pays non membres de l'OCDE et représentent

⁹⁸ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Travail > Affaires international du travail > Critères sociaux (consulté le 22.12.2023).

⁹⁹ Convention n° 155 du 22 juin 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs, disponible sur www.ilo.org > Normes du travail (consulté le 22.12.2023) ; Convention n° 187 du 15 juin 2006 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006), disponible sur www.ilo.org > Normes du travail (consulté le 20.12.2023).

¹⁰⁰ RS 172.056.1

¹⁰¹ Déclaration du 28 juin 2023 sur l'amélioration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat en vue de renforcer la résilience et de réussir les transitions écologique et numérique, OECD/LEGAL/0497, disponible sur www.oecd.org > Plus de sites > Instruments juridiques de l'OCDE (consulté le 28.9.2023).

¹⁰² Déclaration du 15 février 2023 sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale, OECD/LEGAL/0489, disponible sur www.oecd.org > Plus de sites > Instruments juridiques de l'OCDE (consulté le 21.9.2023).

¹⁰³ Recommandation du 12 décembre 2022 sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises, OECD/LEGAL/0486, disponible sur www.oecd.org > Plus de sites > Instruments juridiques de l'OCDE (consulté le 21.9.2023).

¹⁰⁴ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2022 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, COM (2022) 71 final, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 19.10.2023).

¹⁰⁵ Les Principes directeurs de l'OCDE peuvent être consultés sur www.oecd-ilibrary.org > Catalogue > Livres > OECD Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (consulté le 2.10.2023).

deux tiers des échanges et des investissements mondiaux. Les groupes d'intérêt institutionnels de l'OCDE, qui défendent les intérêts des entreprises, des syndicats et des ONG, ont été étroitement associés à cette mise à jour¹⁰⁶. Le 30 novembre 2023, le PCN suisse a organisé un événement dédié à la nouvelle édition des principes directeurs, avec de nombreux groupes d'intérêt. Au cours de l'année sous revue, il a reçu cinq demandes d'examen¹⁰⁷.

5.2.2 Mise à jour des Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE

La nouvelle édition des Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE¹⁰⁸ a été adoptée lors de la réunion ministérielle de l'OCDE du 8 juin 2023 et réaffirmée lors de la réunion du G20 du 11 septembre 2023. Ces principes aident les États à évaluer et à améliorer les cadres politiques, juridiques et institutionnels en matière de gouvernance d'entreprise. Un nouveau chapitre sur le développement durable et la résilience a été introduit. Les recommandations qu'il contient visent à aider les entreprises à gérer les risques et les opportunités liés au développement durable, et en particulier au changement climatique.

5.2.3 Développements dans l'UE concernant l'obligation de rendre compte de la durabilité et les devoirs de vigilance

L'UE a révisé en 2022 sa directive sur l'obligation de rendre compte de la durabilité¹⁰⁹. Vu que la moitié des exportations suisses sont destinées aux États membres de l'UE, l'économie suisse sera fortement touchée par cette directive. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire d'adapter la réglementation suisse en matière de publication d'informations sur la durabilité¹¹⁰. L'élaboration du projet qui sera soumis à la consultation a été entamée au cours de l'année sous revue et devrait être achevée au plus tard en juillet 2024. Les conséquences de la directive européenne sur l'économie suisse y sont également examinées.

Au cours de l'année sous revue, le Parlement européen et le Conseil ont discuté de la proposition de directive de la Commission européenne sur le devoir de vigilance¹¹¹. En décembre 2023, le Conseil fédéral a publié une étude examinant les effets d'une telle directive sur l'économie suisse¹¹². L'étude externe conclut que la directive européenne – telle qu'elle est actuellement prévue – aurait inévitablement d'importantes conséquences pour plusieurs milliers d'entreprises suisses, qu'elles soient directement ou indirectement concernées.

¹⁰⁶ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Développement durable et conduite responsable des entreprises (consulté le 3.8.2023).

¹⁰⁷ Une vue d'ensemble des cas en cours et des cas traités est disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Développement durable et conduite responsable des entreprises > Point de contact national suisse pour une conduite responsable des entreprises > Publication des résultats (consulté le 17.7.2023).

¹⁰⁸ Les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE sont disponibles sur www.oecd-ilibrary.org > Catalogue > Livres (consulté le 2.10.2023).

¹⁰⁹ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, JO L 322 du 16.12.2022, p. 15, disponible sur eur-lex.europa.eu (consulté le 21.9.2023).

¹¹⁰ Mandat du Département fédéral de justice et police (DFJP) du 23 février 2022, *Analyse des propositions de directives de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et examen de la nécessité d'adapter le droit suisse*, disponible sur www.admin.ch > Communiqués de presse > Documentation > Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral détermine la marche à suivre > Documents (consulté le 21.9.2023).

¹¹¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2022 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, COM(2022) 71 final, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 28.9.2023).

¹¹² BSS Volkswirtschaftliche Beratung (2023), *Auswirkungen der CSDDD auf Schweizer Unternehmen, Standortattraktivität und Wettbewerb*, disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 20.12.2023).

5.2.4 Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

Deux évaluations externes ont été réalisées en vue d'examiner les résultats des quatre années de mise en œuvre du Plan d'action national (NAP) 2020-2023¹¹³. La première étude¹¹⁴, portant sur la mise en œuvre du NAP par la Confédération, reconnaît la valeur du NAP en tant qu'instrument de promotion des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques en Suisse. La seconde étude¹¹⁵, consacrée à la mise en œuvre par les entreprises des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹¹⁶ et du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence¹¹⁷, montre qu'en Suisse, environ 40 % des PME et 70 % des grandes entreprises appliquent les mesures de diligence jusqu'à un certain point. La mise en œuvre complète du devoir de diligence est toutefois loin d'être acquise. La mise à jour du NAP pour la législature 2024-2027 s'appuie sur ces deux études. La Confédération a par ailleurs développé ses mesures de soutien au secteur privé au cours de l'année sous revue. Elle a par exemple aidé les entreprises à mettre en œuvre les nouveaux devoirs de diligence concernant le travail des enfants et les minéraux provenant de zones de conflit¹¹⁸. Lors du Forum suisse « Entreprises et droits de l'homme »¹¹⁹, qui a eu lieu en octobre 2023, les participants ont discuté des défis et des opportunités liés à l'examen de diligence.

5.2.5 Matières premières

Avec l'agression militaire russe contre l'Ukraine et le conflit au Soudan, le secteur suisse des matières premières se retrouve au centre de l'attention. En mai 2023, le Conseil fédéral a publié son dernier rapport en date sur l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport « Secteur suisse des matières premières : état des lieux et perspectives » de 2018¹²⁰. Depuis l'évaluation de 2021, des progrès significatifs ont été réalisés en termes de conditions-cadres, de promotion de l'intégrité et de durabilité. Un devoir de diligence concernant les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants a notamment été ajouté au CO en 2022¹²¹. Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a en outre décidé de procéder à une collecte de données sur le commerce des matières premières en Suisse. Celle-ci devrait permettre d'obtenir des informations plus précises sur le secteur des matières premières, comme sa part dans le produit intérieur brut (PIB) suisse, afin de mieux évaluer son importance tant à l'échelle nationale qu'internationale. L'analyse doit porter sur trois exercices annuels. Le Conseil fédéral décidera ensuite de la poursuite de la collecte des données.

¹¹³ Rapport du Conseil fédéral du 15 janvier 2020, Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Plan d'action national de la Suisse 2020-2023, disponible sur www.nap-bhr.admin.ch > Le NAP > Plan d'action national (NAP) > Documents (consulté le 28.9.2023).

¹¹⁴ Université de Zurich, Good Rechtsanwälte und engageability (2023), Evaluation des Nationalen Aktionsplans Wirtschaft und Menschenrechte 2020-2023, disponible sur www.nap-bhr.seco.admin.ch > Ressources multimédia > Documents et études (consulté le 19.12.2023).

¹¹⁵ Ecofact et Université de Zurich (2023), Studie *Umsetzung der Instrumente zur Sorgfaltsprüfung für die verantwortungsvolle Unternehmensführung bei Schweizer Unternehmen*, disponible sur www.nap-bhr.seco.admin.ch > Ressources multimédia > Documents et études (consulté le 19.12.2023).

¹¹⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2014), *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer »*, disponible sur www.ohchr.org > Thèmes > Développement et vivre dans la dignité > Entreprises et droits de l'homme > Le HCDH et les entreprises > Documents clés (consulté le 28.9.2023).

¹¹⁷ OCDE (2018), Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, disponible sur www.oecd.org > Topics > Investment (consulté le 20.12.2023).

¹¹⁸ Art. 964j à 964l du code des obligations (RS 220) ; RS 221.433.

¹¹⁹ Des informations complémentaires sont disponibles sur www.nap-bhr.admin.ch > Forum (consulté le 9.11.2023). Les plus de 350 participants représentaient le secteur privé, la société civile et le monde scientifique, les premiers étant les plus nombreux.

¹²⁰ Rapport du Conseil fédéral du 17 mai 2023, *État de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport « Secteur suisse des matières premières : état des lieux et perspectives »*, disponible sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Matières premières > Études et rapports (consulté le 28.9.2023).

¹²¹ Art. 964j à 964l du code des obligations (RS 220) ; RS 221.433.

6 Économie numérique

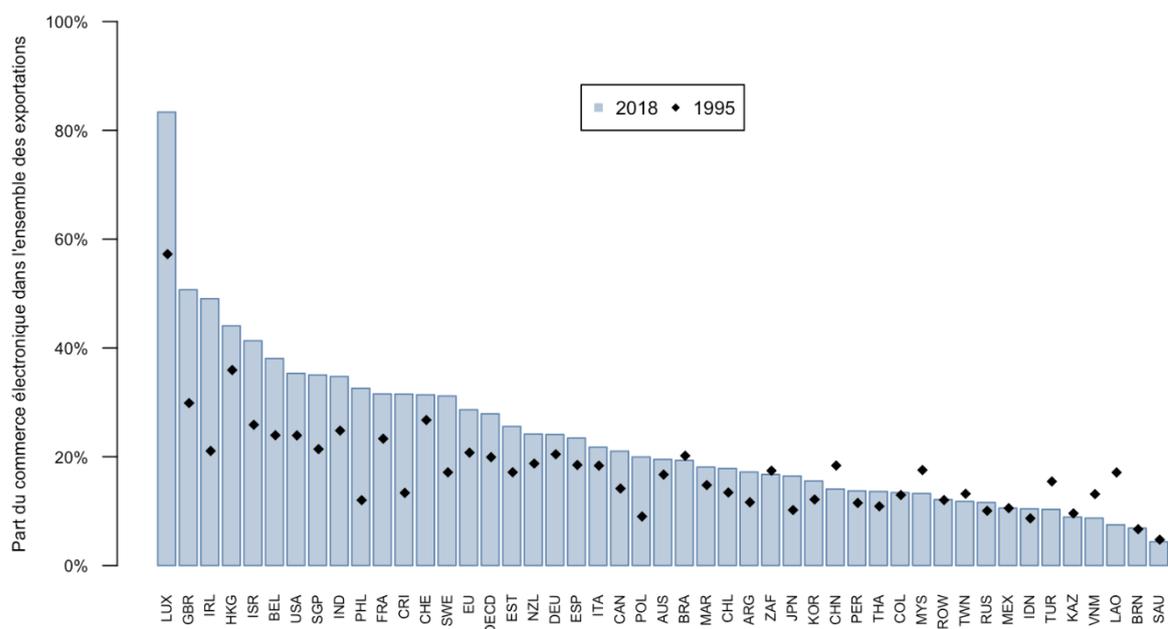
7 Intégrer l'économie numérique

La numérisation transforme profondément l'économie intérieure et les chaînes de valeur mondiales. À l'heure actuelle, il n'y a pratiquement aucune transaction internationale, que ce soit dans le commerce des biens ou des services, qui n'utilise pas d'intrants ou d'outils numériques. De nombreuses transactions sont même entièrement numériques. C'est pourquoi le Conseil fédéral a fait de l'économie numérique l'une des priorités thématiques de la politique économique extérieure (champ d'action 7 de la stratégie économique extérieure)¹²².

6.1 Conditions-cadres de l'économie numérique

Selon une estimation de l'OCDE, le commerce numérique représente environ 30 % du commerce extérieur total de la Suisse (cf. figure 3)¹²³.

Figure 3 : Une part croissante des exportations des pays relève du numérique



Source : figure originale, données de l'OCDE¹²⁴

La fragmentation réglementaire qui existe actuellement dans le domaine numérique constitue un défi particulier pour une économie de taille moyenne, fortement intégrée et ouverte comme la Suisse. Le Conseil fédéral s'efforce donc de créer des normes internationales pour garantir et développer de bonnes conditions-cadres¹²⁵. L'inscription du principe de la libre circulation des données dans le droit

¹²² Rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2022, *Numérisation – champs d'action de la politique économique*, disponible sur www.seco.admin.ch > Situation économique et Politique économique > Politique économique > Numérisation (consulté le 28.9.2023).

¹²³ Définis ici comme des intrants numériques pour des secteurs analogues et des services pouvant être fournis de manière numérique, cf. López González, J., Sorescu, S. et al. (2023), *Of bytes and trade : Quantifying the impact of digitalisation on trade*, in: OECD Trade Policy Papers, No. 273, disponible sur www.oecd.org > Publications > Sélectionner un thème > Échanges > Périodiques > Documents de travail/Synthèses > OECD Trade Policy Papers (consulté le 28.9.2023).

¹²⁴ OECD Statistics (2021), disponible sur www.stats.oecd.org > International Trade and Balance of Payments > Trade in Value Added (consulté le 4.12.2023).

¹²⁵ Selon l'OECD Digital Services Trade Restrictiveness Index, la Suisse dispose des restrictions les plus faibles en comparaison européenne en matière de commerce de services numériques, cf. indice du Going Digital Toolkit de l'OCDE, disponible sur www.goingdigital.oecd.org > Policy Dimensions > Market openness > OECD Digital Services Trade Restrictiveness Index (consulté le 28.9.2023).

international, dans le respect des exigences relatives à la protection des données personnelles, revêt une grande importance à cet égard.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a également pris des mesures réglementaires liées à la transformation numérique. Le 16 juin 2023, le Parlement a adopté à cet effet une révision partielle de la loi sur la TVA (LTVA)¹²⁶. Dorénavant, toutes les plateformes de vente par correspondance en ligne, et non plus seulement les commerçants proposant des produits sur ces plateformes, seront assujetties à la TVA sur le chiffre d'affaires issu de la vente de marchandises sur le territoire suisse. La Suisse aligne ainsi sa réglementation sur celle de l'UE. Entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2023, la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD)¹²⁷ et les ordonnances¹²⁸ y afférentes revêtent également une grande importance. La Suisse se dote ainsi d'une législation sur la protection des données qui tient compte des évolutions au niveau international et qui s'inspire des normes du règlement général de l'UE sur la protection des données¹²⁹. La compétence d'évaluer le niveau de protection adéquat des données personnelles dans les pays partenaires – un instrument central pour le transfert transfrontalier de ce type de données – est passée du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) au Conseil fédéral¹³⁰. L'entrée en vigueur de la LPD révisée a en outre permis à la Suisse de ratifier la Convention 108+¹³¹ du Conseil de l'Europe le 7 septembre 2023.

6.2 Accords et négociations sur le commerce numérique

La Suisse s'engage pour la conclusion d'accords sur le commerce numérique. L'objectif commun de ces processus est de garantir et de développer de bonnes conditions-cadres pour l'économie numérique, notamment par des dispositions légales accordant l'exonération durable des transmissions électroniques (livres numériques et applis, p. ex.), la promotion des transactions et paiements électroniques, la numérisation des processus douaniers, le libre choix du lieu de stockage des données, la protection des secrets d'affaires numériques et la libre circulation transfrontalière des données dans le respect de la protection des données personnelles.

Des négociations en la matière sont en cours depuis 2019 entre 90 membres de l'OMC, dont la Chine, les États-Unis et l'UE, qui représentent plus de 90 % du commerce numérique mondial (cf. Initiative conjointe sur le commerce électronique¹³²). L'objectif du groupe est de compléter le droit de l'OMC par de nouvelles règles sur le commerce numérique. En décembre 2023, une conclusion partielle portant sur treize articles a pu être obtenue. Les négociations devraient être conclues au cours du premier semestre 2024.

L'ALE conclu entre les États de l'AELE et la Moldova au cours de l'année sous revue est le premier accord négocié dans le cadre de l'AELE qui contient un chapitre consacré au commerce numérique. Il est également prévu d'inclure un chapitre sur ce thème dans le nouvel ALE avec le Chili, dont les travaux de modernisation sont déjà bien avancés. Des négociations en vue d'un accord sur le commerce numérique sont par ailleurs en cours entre les États de l'AELE et Singapour. Cet accord viendra compléter l'ALE entré en vigueur en 2003 et sera le premier accord du genre conclu par les États de

¹²⁶ RS 641.20

¹²⁷ RS 235.1

¹²⁸ Ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (RS 235.11) ; ordonnance du 31 août 2022 sur les certifications en matière de protection des données (RS 235.13).

¹²⁹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 28.9.2023).

¹³⁰ L'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des données (RS 235.11) contient une liste contraignante des États, territoires, secteurs déterminés dans un État et organismes internationaux dans lesquels un niveau de protection adéquat des données est garanti. Elle remplace l'ancienne liste indicative tenue par le PFPDT.

¹³¹ Protocole du 10 octobre 2018 portant amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, disponible sur www.coe.int > État de droit > Protection des données > Convention 108 et Protocoles > Modernisation de la Convention 108 (consulté le 27.9.2023).

¹³² Des informations complémentaires sont disponibles sur www.wto.org > Domaines > Initiatives conjointes > Commerce électronique (consulté le 27.9.2023).

l'AELE. Il devrait reprendre les obligations prévues par l'ALE avec la Moldova et contenir des dispositions supplémentaires, régissant en particulier la cybersécurité et l'innovation ainsi qu'un renforcement de la coopération par le biais de dialogues sur les réglementations.

6.3 Transfert de données personnelles vers l'UE et les États-Unis

En 2000, la Commission européenne a adopté une décision relative au caractère adéquat de la protection des données à caractère personnel en Suisse¹³³. Bien qu'elle soit en cours de révision depuis 2019, cette décision reste en vigueur. À l'avenir, elle permettrait le transfert de données personnelles entre la Suisse et l'UE sans que des conditions supplémentaires soient requises. Avec l'entrée en vigueur de la LPD révisée et la ratification de la Convention 108+, la Suisse devrait satisfaire aux exigences de l'UE pour que la décision soit maintenue.

Le 10 juillet 2023, l'UE et les États-Unis ont annoncé l'entrée en vigueur du cadre de protection des données UE – États-Unis (*EU-US Data Privacy Framework*)¹³⁴. Ce cadre facilite le transfert de données à caractère personnel de l'UE vers des entreprises certifiées aux États-Unis. Il succède à l'ancien bouclier de protection des données UE – États-Unis (*Privacy Shield*)¹³⁵, qui a été invalidé en juillet 2020 à la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt *Schrems II*)¹³⁶. Deux nouveautés sont prévues du côté des États-Unis. Il s'agit, premièrement, de nouvelles exigences contraignantes pour la collecte électronique d'informations par les services de renseignement américains et, deuxièmement, d'un nouveau mécanisme de recours permettant de traiter et de régler les plaintes des citoyens européens concernant la collecte de leurs données à des fins de sécurité nationale. En raison de ces nouveautés, la Commission européenne a déclaré que les États-Unis assurent un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel transférées de l'UE vers les entreprises américaines participant au cadre¹³⁷. Le Conseil fédéral examine les possibilités d'un arrangement similaire avec les États-Unis et a mené des entretiens exploratoires en la matière avec les États-Unis.

6.4 Évolution du marché intérieur numérique de l'UE

Le Conseil fédéral suit de près les tendances réglementaires, en particulier sur le continent européen. Un groupe de coordination interdépartemental est chargé depuis 2016 d'assurer un suivi régulier des conséquences possibles de la stratégie numérique de l'UE sur les entreprises et les consommateurs suisses. Sa dernière analyse a été publiée en avril 2023¹³⁸.

Au cours de l'année sous revue, l'UE a fait progresser la mise en œuvre de sa stratégie pour la décennie numérique de l'Europe¹³⁹. Les nouvelles dispositions des législations sur les services numériques (*Digital*

¹³³ Décision de la Commission du 26 juillet 2000 (2000/518/EG) relative à la constatation, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du caractère adéquat de la protection des données à caractère personnel en Suisse, JO L 215 du 25.8.2000, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 20.11.2023).

¹³⁴ Décision d'exécution (UE) 2023/1795 de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le cadre de protection des données UE – États-Unis, JO L 231 du 20.9.2023, p. 118, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 27.9.2023).

¹³⁵ Décision d'exécution (UE) 2016/1250 de la Commission du 12 juillet 2016 conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adéquation de la protection assurée par le bouclier de protection des données UE – États-Unis, JO L 207 du 1.8.2016, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 27.9.2023).

¹³⁶ Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020, *Facebook Ireland et Schrems*, C-311/18, (ECLI:EU:C:2020:559), disponible sur curia.europa.eu (consulté le 2.11.2023).

¹³⁷ Décision d'exécution (UE) 2023/1795 de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le cadre de protection des données UE – États-Unis, JO L 231 du 20.9.2023, p. 118, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 29.9.2023).

¹³⁸ Analyse du Groupe de coordination interdépartemental de la Confédération « Politique numérique UE » du 15 mars 2023, *La Suisse et la stratégie numérique de l'Union européenne*, disponible sur www.bakom.admin.ch > Numérisation et internet > Numérisation > Suisse numérique (consulté le 26.9.2023).

¹³⁹ Des informations complémentaires sur la décennie numérique de l'Europe sont disponibles sur www.digital-strategy.ec.europa.eu > Politiques (consulté le 26.9.2023).

Services Act, DSA)¹⁴⁰ et les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA)¹⁴¹ sont entrées en vigueur en novembre 2022. Le 9 décembre 2023, l'UE est parvenue à un accord politique sur une législation sur l'intelligence artificielle (*Artificial Intelligence Act*)¹⁴². En outre, les travaux se poursuivent au sein de l'UE dans les domaines de la législation sur les données¹⁴³, de la cyber-résilience¹⁴⁴, de la cybersécurité¹⁴⁵ et de l'identité numérique¹⁴⁶. Le Conseil fédéral élabore actuellement un projet visant à renforcer les droits des utilisateurs de plateformes en ligne qu'il prévoit de mettre en consultation au plus tard fin mars 2024. En outre, il établira d'ici fin 2024 un aperçu des approches réglementaires possibles en matière d'intelligence artificielle¹⁴⁷.

¹⁴⁰ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 27.9.2023).

¹⁴¹ Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques), JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 27.9.2023).

¹⁴² Communiqué de presse du Conseil de l'UE du 9 décembre 2023, Législation sur l'intelligence artificielle: le Conseil et le Parlement parviennent à un accord sur les premières règles au monde en matière d'IA, disponible sur www.consilium.europa.eu > Communiqués de presse (consulté le 20.12.2023). Fiches de procédure du Parlement européen, *Artificial Intelligence Act*, 2021/0106(COD), disponible sur www.oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 21.12.2023).

¹⁴³ Fiche de procédure du Parlement européen, « Règlement sur les données », 2022/0047(COD), disponible sur www.oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 26.9.2023).

¹⁴⁴ Fiche de procédure du Parlement européen, « Acte législatif sur la cyber-résilience », 2022/0272(COD), disponible sur www.oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 26.9.2023).

¹⁴⁵ Fiche de procédure du Parlement européen, « Mesures visant à renforcer la solidarité de l'Union et ses capacités de détection », de préparation et de réaction face aux menaces et aux incidents de cybersécurité, 2023/0109(COD), disponible sur www.oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 26.9.2023).

¹⁴⁶ Fiche de procédure du Parlement européen, « Un cadre européen relatif à une identité numérique », 2021/0136(COD), disponible sur www.oeil.secure.europarl.europa.eu (consulté le 26.9.2023).

¹⁴⁷ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 novembre 2023, « Intelligence artificielle: le Conseil fédéral examine les approches réglementaires », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 20.12.2023).

7 Coopération économique au développement

2 Façonner activement le multilatéralisme

4 Prioriser les principaux partenaires

5 Renforcer la résilience par la diversification

6 Contribuer à la durabilité environnementale et sociale

7 Intégrer l'économie numérique

La coopération économique au développement fait partie intégrante de la coopération internationale (CI) de la Suisse. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie de coopération internationale 2021–2024¹⁴⁸. Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a préparé la Stratégie CI 2025–2028 et a organisé une consultation publique qui n'était pas obligatoire¹⁴⁹.

La coopération économique au développement promeut des initiatives du secteur privé et un cadre économique fiable. Elle soutient ses pays partenaires dans le développement du secteur privé local, la gestion du changement structurel et l'intégration à l'économie mondiale. Ce faisant, elle contribue aussi aux objectifs

de la stratégie économique extérieure de la Suisse : elle favorise la création de nouveaux marchés dans les pays en développement ou émergents (champ d'action 4), promeut des relations économiques résilientes et durables (champ d'action 5), s'engage pour l'intégration des pays en développement dans une économie mondiale axée sur l'économie de marché et dans le cadre réglementaire international (champ d'action 2), soutient la transformation numérique (champ d'action 7) et encourage le développement durable (champ d'action 6). Ces objectifs visent à offrir davantage d'opportunités et de stabilité dans le système économique mondial, ce qui profite également aux entreprises suisses.

Durant l'année sous revue, la Suisse a par exemple alloué 5 millions de francs à l'*Amazon Fund* de la banque de développement du Brésil (*Brazilian Development Bank*, BNDES), qui a pour but d'empêcher la déforestation de l'Amazonie brésilienne et de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la région. Par ailleurs, la *SDG Impact Finance Initiative*, un partenariat public-privé entre la CI et des fondations privées lancé par la Suisse, a soutenu des solutions de financement innovantes. Celles-ci ont pour but de mobiliser du capital privé pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU dans les pays en développement. Elles contribuent à la protection du climat et favorisent la biodiversité. La Suisse a également soutenu le développement de nouvelles approches dans le domaine de l'intelligence artificielle en cofinçant le concours d'innovation du Fonds monétaire international. Un capital de départ a par exemple été accordé à la plateforme internet *PortWatch*¹⁵⁰. Celle-ci utilise des données satellites collectées en continu pour identifier les risques pour le commerce mondial et fournir des points de repères pour les prévisions macroéconomiques.

Les graves crises de ces dernières années (cf. ch. 1.1) ont sensiblement transformé le contexte dans lequel s'opère la coopération économique au développement. Alors que les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont continué de se faire sentir, les répercussions de l'agression militaire russe contre l'Ukraine ont engendré de nouveaux défis dans de nombreux pays en développement. La hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie a, par exemple, nécessité des dépenses supplémentaires de la part de l'État. La dépréciation des monnaies locales par rapport au dollar américain a contribué à l'augmentation de la dette extérieure. Pour des raisons structurelles, ces pays n'ont enregistré qu'une modeste croissance économique durable et leur intégration dans l'économie mondiale a été freinée.

¹⁴⁸ Stratégie de coopération internationale 2021-2024 du DFAE du 19 février 2020, disponible sur www.dfae.admin.ch > DFAE > Publications (consulté le 20.9.2023).

¹⁴⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 20 juin 2023, « Coopération internationale : le DFAE et le DEFR lancent la consultation sur les objectifs et priorités de la stratégie 2025–28 », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 9.10.2023).

¹⁵⁰ Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.portwatch.imf.org (consulté le 19.12.2023).

7.1 Ukraine

Le soutien à l'Ukraine a été une priorité de la CI durant l'année sous revue. Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé une aide d'urgence de 140 millions de francs à l'Ukraine et la Moldova, dont 40 millions de francs ont été déployés dans le cadre de la coopération économique au développement. Premièrement, celle-ci a contribué au maintien des fonctions publiques non militaires (notamment au financement des salaires et des retraites des employés de l'État). Deuxièmement, en se basant sur les besoins locaux, elle a soutenu l'infrastructure énergétique grâce à la livraison, dans la mesure du possible par des fournisseurs suisses, de matériel urgemment requis en Ukraine. Troisièmement, elle a augmenté son appui aux projets bilatéraux en cours. Concrètement, elle a financé des garanties visant à réduire le risque lié aux crédits dans le secteur agricole et à permettre aux entreprises agricoles de continuer à investir.

Dans l'ensemble, la contribution de la coopération économique au développement à l'Ukraine s'est élevée à quelque 50 millions de francs pendant l'année sous revue, un montant quatre fois supérieur à celui budgétisé avant la guerre. Par ailleurs, la Suisse a signé aux côtés de l'UE, de la Norvège et de l'Ukraine une déclaration d'intention avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)¹⁵¹. L'objectif de cette déclaration est de mettre sur pied un instrument qui assurera les investissements en Ukraine contre les risques liés à la guerre. De plus, la Suisse s'est fortement engagée en faveur d'un soutien à l'Ukraine au sein de la Banque mondiale et de la BERD. Elle a participé à hauteur de 25 millions de francs à un programme spécial pour l'Ukraine lancé par l'Association internationale de développement (AID), une institution de la Banque mondiale. Dans le cadre de la BERD, elle a soutenu l'ouverture de négociations en vue d'augmenter le capital alloué à l'Ukraine, qui fait partie du groupe de vote dirigé par la Suisse.

7.2 Efficacité des instruments de la coopération économique au développement

Les priorités et approches thématiques ainsi que la flexibilité de la stratégie CI actuelle ont fait leurs preuves. La CI a été en mesure de s'adapter rapidement à de nouvelles situations, comme la pandémie de COVID-19 ou les conséquences de l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Elle a su répondre à des crises (en Ukraine, p. ex.) tout en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience économique à long terme de ses pays partenaires. Malgré les crises, les résultats des projets soutenus ont été majoritairement positifs. Ils ont confirmé que le Conseil fédéral a misé sur les bons instruments et approches dans le cadre de la stratégie CI, comme l'amélioration du cadre économique ou la promotion des PME.

En plus des instruments établis pour mesurer l'efficacité de la CI, par la voie du monitoring et de l'évaluation des projets en cours, une évaluation indépendante a examiné l'engagement climatique de la coopération économique au développement durant l'année sous revue. Selon le rapport d'évaluation, la CI a obtenu de bons résultats et favorisé des changements positifs dans les pays partenaires¹⁵². La CI a également fait l'objet d'autres examens externes durant l'année sous revue. Une analyse du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) a étudié la mesure de l'efficacité de la CI. Elle conclut que l'utilisation des évaluations pourrait être encore améliorée. Si le CPA a salué la qualité des évaluations indépendantes et leur utilisation pour la gestion stratégique de la CI, il a regretté que les évaluations de projets ne soient pas utilisées de manière appropriée pour rendre compte des activités de la CI vis-à-vis du Parlement et du grand public.

¹⁵¹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 juin 2023, « Solution d'assurance pour les investissements privés visant à contribuer à la reconstruction de l'Ukraine », disponible sur www.admin.ch > Documentation > Communiqués (consulté le 26.9.2023).

¹⁵² PEM Consult (2023), « Independent evaluation of the climate approach of SECO's economic cooperation division since 2017, », disponible sur www.seco-cooperation.admin.ch > Documentation > Rapports > Évaluations indépendantes (consulté le 13.9.2023).

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné trois projets d'infrastructure du SECO¹⁵³. Dans l'ensemble, il s'est montré satisfait de ces derniers et a salué en particulier le professionnalisme dans la gestion de projet. Il a toutefois recommandé de définir à l'avance une stratégie de sortie et de procéder à un examen systématique de l'efficacité des infrastructures à long terme.

Enfin, les débats parlementaires portant sur le projet de loi fédérale sur la société financière de développement SIFEM¹⁵⁴ (*Swiss Investment Fund for Emerging Markets*) ont confirmé que la SIFEM a fait ses preuves en tant qu'instrument important de la CI. Les deux chambres ont soutenu le projet de loi, tous partis confondus. La réorganisation des mandats a été efficace. La SIFEM a connu une année particulièrement bonne sous l'angle des investissements. Grâce à un programme de garantie de la Direction du développement et de la coopération (DDC), elle a en outre pu accroître ses investissements dans les pays les moins avancés.

7.3 Coopération multilatérale

Les banques multilatérales de développement (BMD), principalement la Banque mondiale, ont lancé durant l'année sous revue un vaste processus de réforme pour réagir aux enjeux mondiaux, notamment le changement climatique. Dans le cadre de ce processus de réforme, la Suisse s'est en particulier engagée pour une plus forte mobilisation du capital privé et un renforcement des partenariats et de la coordination entre les BMD et les autres acteurs du développement. Elle a soutenu la mise en œuvre des recommandations du rapport du G20¹⁵⁵ concernant les prescriptions relatives aux fonds propres, qui visent une meilleure utilisation du capital disponible.

Le Conseil fédéral a ratifié les modifications des actes fondateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la BERD. Ces modifications portent sur la suppression du plafond d'octroi de crédits prévu par leurs statuts ainsi que de l'acte fondateur du Fonds africain de développement (FAD) ayant trait à l'accès aux marchés des capitaux. Il a par ailleurs accepté, sous réserve du feu vert du Parlement, un élargissement progressif et limité des opérations de la BERD dans certains pays d'Afrique subsaharienne. La Suisse a également participé aux discussions en cours sur la réforme de l'architecture financière internationale et la définition de nouvelles stratégies concernant le financement du développement durable. Elle a par exemple pris part au Sommet sur un nouveau pacte financier mondial à Paris et au *SDG-Summit* à New York.

La Suisse a en outre contribué aux priorités thématiques que sont la réduction de la pauvreté et la lutte contre le changement climatique. Elle a alloué 212 millions de francs à la 16^e reconstitution des ressources du FAD (2023–2025), dont 15 millions seront dédiés à une nouvelle initiative climatique. De plus, elle a participé à hauteur de 135 millions de francs à la 2^e reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC), en insistant sur l'amélioration de la gouvernance du fonds et l'utilisation efficace des ressources disponibles. Le Conseil fédéral a par ailleurs proposé de porter à 197,75 millions de francs le crédit d'engagement en faveur de l'environnement mondial 2023–2026. De ce montant, 157 millions sont alloués sur quatre ans au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), renforçant ainsi la position de la Suisse et de son groupe de vote¹⁵⁶.

¹⁵³ Rapport du CDF du 24 mai 2023, « Bauprüfung von Infrastrukturprojekten im Ausland », disponible sur www.efk.admin.ch > Publications > Sécurité & environnement > Relations avec l'étranger (consulté le 13.9.2023).

¹⁵⁴ FF 2023 55

¹⁵⁵ Rapport du 1^{er} octobre du comité d'experts indépendants institué par le G20, « Boosting MDBs' investing capacity – An Independent Review of Multilateral Development Banks' Capital Adequacy Frameworks », disponible sur www.gihub.org > Resources > Publications – Global Infrastructure Hub (consulté le 26.9.2023).

¹⁵⁶ FF 2023 810

8 Contrôles à l'exportation et sanctions

② Façonner activement le multilatéralisme

③ Favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles

Dans le cadre du champ d'action 3 de la stratégie économique extérieure, qui vise à favoriser des échanges ouverts et fondés sur des règles, la Suisse s'engage pour la non-prolifération des armes de destruction massive et le commerce responsable de biens d'équipement militaires conventionnels et de biens à double usage (*dual use*). Elle participe donc activement à l'élaboration de directives et de listes de biens dans le cadre d'accords¹⁵⁷ et de régimes internationaux de contrôle à l'exportation¹⁵⁸, qui présentent également un lien avec le champ d'action 2. Le Conseil fédéral peut en outre décréter des mesures de coercition pour appliquer des sanctions décidées par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse et qui ont pour but de garantir le respect du droit international, notamment des droits de l'homme.

8.1 Contrôles à l'exportation

La question du transfert direct ou indirect de matériel de guerre suisse à l'Ukraine a été beaucoup discutée en Suisse comme à l'étranger, tant dans les médias que dans les milieux parlementaires. Le Conseil fédéral a dû fournir des explications à ses partenaires occidentaux (surtout l'UE) concernant sa pratique fondée sur la législation sur le matériel de guerre et le droit de la neutralité. L'interdiction de transférer du matériel de guerre pourrait inciter les partenaires occidentaux à ne plus acheter de matériel de guerre suisse à l'avenir. L'industrie d'armement suisse exporte entre 50 et 75 % du matériel de guerre vers des pays européens, qui sont d'ailleurs en train d'augmenter leur budget militaire. La Suisse risque ainsi d'être exclue d'une partie des chaînes de valeur et des évolutions technologiques dans cette industrie, ce qui pourrait avoir des conséquences économiques (pertes d'emplois, de compétences et de savoir-faire). Cela pourrait aussi affecter la sécurité du pays (difficultés d'approvisionnement de l'armée, p. ex.).

Le Parlement s'est penché sur deux interventions parlementaires qui demandaient une adaptation de la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG)¹⁵⁹. La première (initiative parlementaire 23.403 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, CPS-N)¹⁶⁰ vise à autoriser le transfert de matériel de guerre suisse par des pays tiers. Après son adoption par les deux commissions, elle a été transmise à la CPS-N. La seconde (motion 23.3585 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, CPS-E)¹⁶¹ propose d'octroyer au Conseil fédéral la compétence de déroger aux critères d'autorisation stricts de la LFMG dans des circonstances exceptionnelles. Elle a été adoptée par les deux conseils. Le Conseil fédéral élaborera un message.

8.2 Sanctions

Durant l'année sous revue, 26 ordonnances sur les sanctions et l'ordonnance du 29 novembre 2002 sur les diamants¹⁶² (dans le cadre du processus de Kimberley) étaient en vigueur en application de la loi du

¹⁵⁷ P. ex. Traité du 2 avril 2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61), Convention du 10 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) (Convention sur les armes biologiques) (RS 0.515.07), Convention du 13 février 1993 sur les armes chimiques (RS 0.515.08), Traité du 1^{er} juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (RS 0.515.03).

¹⁵⁸ Notamment dans le cadre du Groupe d'Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires et de l'Arrangement de Wassenaar. Des informations supplémentaires concernant ces régimes de contrôle à l'exportation sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Biens industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing) (consulté le 12.9.2023).

¹⁵⁹ RS 514.51

¹⁶⁰ Initiative parlementaire 23.403 de la CPS du Conseil national du 21 février 2023 « Modification de la loi sur le matériel de guerre », disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 19.10.2023).

¹⁶¹ Motion 23.3585 de la CPS du Conseil des Etats du 11 mai 2023 « Modification de la loi sur le matériel de guerre », disponible sur www.parlement.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (consulté le 19.10.2023).

¹⁶² RS 946.231.11

22 mars 2002 sur les embargos (LEmb)¹⁶³. Les listes recensant les personnes physiques ou morales visées par des sanctions, qui figurent dans les annexes des ordonnances correspondantes, ont été régulièrement mises à jour et adaptées afin de tenir compte des modifications des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'UE¹⁶⁴.

La résolution 2664 (2022)¹⁶⁵ du Conseil de sécurité des Nations Unies a instauré une exemption humanitaire à toutes les sanctions financières ciblées de l'ONU. Ces dernières ne s'appliquent donc plus à la fourniture d'une aide humanitaire ni à l'appui d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels et exercées par les organisations internationales ou certaines catégories d'acteurs humanitaires. La Suisse a mis en œuvre cette résolution durant l'année sous revue par le biais d'une ordonnance¹⁶⁶.

Le Conseil fédéral a maintenu sa pratique consistant à évaluer au cas par cas les sanctions édictées par l'UE et, le cas échéant, à les reprendre. Au cours de l'année sous revue, la Suisse s'est ainsi associée à de nouveaux paquets de sanctions à l'encontre de la Russie. Elle a en outre repris les sanctions édictées par l'UE à la demande du gouvernement moldave à l'encontre de personnes qui, par des actes déstabilisants, mettent en péril la souveraineté et l'indépendance de la Moldova.

Les sanctions décrétées contre la Russie nécessitent des efforts supplémentaires en matière d'application et de contrôle. L'efficacité de la lutte contre les tentatives de contournement des sanctions décidées a été au centre des discussions. Le dispositif visant à assurer l'application des sanctions ne cesse par conséquent d'être optimisé. La Suisse collabore étroitement avec l'UE et d'autres partenaires dans ce domaine, par exemple dans le cadre d'échanges bilatéraux ou du *Sanctions Coordinators Forum* de l'UE. Le Conseil fédéral considère en outre d'autres possibilités pour renforcer le régime de sanctions actuel, par exemple en durcissant les dispositions pénales dans la LEmb sur la base du modèle de la loi sur le contrôle des biens¹⁶⁷ ou de la LFMG.

8.3 Loi sur les biens utilisés pour la torture

Le 29 septembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur les biens utilisés pour la torture (LBT)¹⁶⁸. La LBT met en œuvre la recommandation du Conseil de l'Europe du 31 mars 2021 sur le contrôle des biens pouvant être utilisés pour infliger la peine de mort ou la torture¹⁶⁹. La recommandation s'appuie largement sur le règlement (UE) 2019/125, qui a été adopté en 2019 et entièrement révisé en 2019¹⁷⁰.

¹⁶³ RS 946.231

¹⁶⁴ Les modifications d'annexes et d'ordonnances sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Anciennes modifications (consulté le 26.9.2023).

¹⁶⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2664 (2022), disponible sur www.digitalibrary.un.org (consulté le 19.12.2023).

¹⁶⁶ RO 2023 236

¹⁶⁷ RS 946.202

¹⁶⁸ FF 2023 2408

¹⁶⁹ Recommandation du Conseil de l'Europe du 31 mars 2021, « Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », disponible sur www.coe.int > Droits de l'homme > Coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme > Publications (consulté le 26.9.2023).

¹⁷⁰ Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, JO L 30 du 31.1.2019, p. 1, révisé entre-temps, disponible sur www.eur-lex.europa.eu (consulté le 26.9.2023).

9 Annexes

9.1 Négociations au sein de l'OMC

Négociations multilatérales

Thème	Objet	Mandat de l'OMC / Remarques
Subventions à la pêche	Subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche.	Négociations basées sur l'accord conclu lors de la 12 ^e Conférence ministérielle de l'OMC.
Santé	Renforcement des capacités de production de produits médicaux, surtout de vaccins, et facilitation de leur distribution principalement afin de renforcer la lutte contre la pandémie de COVID-19.	Travaux sur la base de la déclaration de la 12 ^e Conférence ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures.
Agriculture	Soutien interne et autres aspects du commerce agricole international.	Négociations sur la base de l'Accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur l'agriculture ¹⁷¹ .
Réforme de l'OMC	Réforme en vue d'améliorer les trois fonctions de surveillance des règles, de négociation et de règlement des différends.	Travaux sur la base de la déclaration de la 12 ^e Conférence ministérielle sur la concrétisation du processus de réforme.
Règlement des différends	Garantie d'un mécanisme de règlement des différends pleinement fonctionnel.	Travaux sur la base de la déclaration de la 12 ^e Conférence ministérielle sur la réalisation de cet objectif d'ici à 2024.

Négociations plurilatérales

Thème	Objet	Mandat de l'OMC / Remarques
Commerce électronique	Facilitation du commerce électronique.	Négociations basées sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Renforcement des capacités économiques des femmes	Accroître la participation des femmes dans le commerce mondial.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Microentreprises, petites et moyennes entreprises (MPME)	Intégration facilitée des MPME dans les chaînes de valeur mondiales.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Dialogue informel sur la pollution plastique et sur le commerce des plastiques écologiquement durables (DPP)	Réduction de la pollution plastique par la politique commerciale.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.

¹⁷¹ RS 0.632.20, annexe 1A.3

Thème	Objet	Mandat de l'OMC / Remarques
Réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)	Contribution de la politique commerciale à une réforme des subventions aux combustibles fossiles.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (TESSD)	Contribution à un système commercial mondial qui protège l'environnement.	Groupe de travail informel basé sur une déclaration commune de nature plurilatérale.
Facilitation des investissements	Transparence et simplification des procédures d'investissement.	Négociations basées sur une déclaration commune de nature plurilatérale. Négociations achevées.

9.2 Négociations en cours concernant des accords de libre-échange

(État au 31 décembre 2023)

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Chili	Révision de l'ALE de 2003 ¹⁷²	2019	6	Actualisation et développement de l'accord en vigueur, entre autres ajout de chapitres sur le commerce et le développement durable, les PME, les services financiers et la facilitation des échanges. Deux tours de négociations durant l'année sous revue.
Inde	Nouvel ALE	2008	20	Divergences notamment concernant l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, la propriété intellectuelle, les règles d'origine ainsi que la thématique commerce et développement durable. Trois tours de négociations durant l'année sous revue et contacts intensifs à un haut niveau et à l'échelon des négociateurs en chef et des experts.
Kosovo	Nouvel ALE	2022	2	Après des avancées notables en 2022, les négociations sont au point mort en raison de divergences concernant l'ajout du commerce des services dans l'ALE. Pas d'avancées durant l'année sous revue.
Malaisie	Nouvel ALE	2014	14	Négociations avancées. Divergences concernant notamment l'accès aux marchés pour les marchandises, surtout les produits agricoles, et dans les domaines du commerce et du développement durable, de la propriété intellectuelle et des marchés publics. Un tour de négociations durant l'année sous revue et de nombreuses réunions entre les séances officielles.

¹⁷² RS 0.632.312.451

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Mercosur ¹⁷³	Nouvel ALE	2017	10	Négociations achevées en substance depuis 2019. Certains points doivent encore être finalisés. Date de la signature encore ouverte.
Mexique	Révision de l'ALE de 2000 ¹⁷⁴	2016	4	Actualisation et développement de l'accord en vigueur, entre autres ajout d'un chapitre sur le commerce et le développement durable et d'une annexe sur la facilitation des échanges. Aucun tour de négociations depuis juin 2017. Pas d'avancées durant l'année sous revue.
Moldova	Nouvel ALE	2021	5	Négociations achevées et ALE signé durant l'année sous revue.
Palestine	Révision de l'accord intérimaire de 1998 ¹⁷⁵	2020	5	Adaptation des dispositions relatives au commerce des produits agricoles de la même manière que dans l'ALE AELE-Israël. Deux tours de négociations durant l'année sous revue.
Royaume-Uni	Révision de l'accord commercial de 2019 ¹⁷⁶	2023	3	Actualisation et développement de l'accord en vigueur, entre autres ajout de chapitres sur la facilitation des échanges, les services, le commerce électronique, le commerce et développement durable et les PME. Début des négociations en mai 2023 avec trois tours de négociations durant l'année sous revue.
SACU ¹⁷⁷	Révision de l'ALE de 2006 ¹⁷⁸	2018	6	Actualisation et développement de l'ALE en vigueur, entre autres révision des dispositions relatives au commerce des marchandises et aux questions douanières, et ajout d'un chapitre commerce et développement durable. Pas d'avancées durant l'année sous revue. Les négociations sont bloquées en raison de questions en suspens concernant la durabilité.
Thaïlande	Nouvel ALE	2022	7	Bons progrès dans tous les domaines, malgré des divergences dans le domaine des marchés publics. Cinq tours de négociations durant l'année sous revue.
Ukraine	Révision de l'ALE de 2012 ¹⁷⁹	2023	1	Actualisation et développement de l'accord en vigueur, entre autres révision des dispositions relatives au commerce des marchandises, aux obstacles techniques au commerce, aux règles d'origine, à la facilitation des échanges, à la propriété intellectuelle, aux marchés publics, au commerce et développement durable, aux PME et à la coopération technique. Début des négociations en juin 2023, une rencontre au niveau des négociateurs en chef durant l'année sous revue.

¹⁷³ Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

¹⁷⁴ RS 0.632.315.631.1

¹⁷⁵ RS 0.632.316.251

¹⁷⁶ RS 0.946.293.671

¹⁷⁷ Union douanière d'Afrique australe : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie.

¹⁷⁸ RS 0.632.311.181

¹⁷⁹ RS 0.632.317.671

Partenaires	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Vietnam	Nouvel ALE	2012	17	Divergences concernant notamment l'accès aux marchés pour les produits industriels et agricoles ainsi que les marchés publics et la propriété intellectuelle. Échanges intensifs au niveau des négociateurs en chef et des experts durant l'année sous revue.

9.3 Rencontres de comités mixtes dans le cadre d'accords de libre-échange en vigueur

(État au 31 décembre 2023)

Partenaire	Accord	Rencontre	Décisions, remarques
Japon	ALE Suisse–Japon	5 ^e rencontre, 21 juillet 2023	Pas de décision formelle.
Philippines	ALE AELE–Philippines	1 ^{re} rencontre, 10 janvier 2023	Décision sur les règles de procédure du comité mixte.
Turquie	ALE AELE–Turquie révisé	1 ^{re} rencontre, 29 août 2023	Décision sur les règles de procédure du comité mixte.
UE	ALE Suisse–UE Sous-comité douanier	67 ^e rencontre, 26 octobre 2023	Discussions concernant des thèmes relevant du domaine douanier.
UE	ALE Suisse–UE	70 ^e rencontre, 23 novembre 2023	Pas de décision formelle. Affaires commerciales relatives à l'ALE (y c. les mesures de sauvegarde de l'UE concernant les importations d'acier). Commerce de produits agricoles transformés. Développements actuels de politique commerciale. Questions douanières et règles d'origine.
UE	ALE Suisse–UE	Décision prise par voie de circulation, 12 juin 2023	Décision relative à l'adaptation des prix de référence du protocole n° 2.

9.4 Négociations en cours d'accords de protection des investissements

(État au 31 décembre 2023)

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Arabie saoudite	Révision de l'API de 2008 ¹⁸⁰	2023	1	Un tour de négociation a eu lieu en 2023.
Chili	Révision de l'API de 2002 ¹⁸¹	2024	0	Ouverture des négociations début 2024. Est négocié parallèlement à l'ALE.
Colombie	Révision de l'API de 2006 ¹⁸²	2023	1	Des entretiens exploratoires et un premier tour de négociations ont eu lieu en 2023.

¹⁸⁰ RS 0.975.214.9

¹⁸¹ RS 0.975.224.5

¹⁸² RS 0.975.226.3

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Hongrie	Révision de l'API de 1989 ¹⁸³	2024	0	Des entretiens exploratoires ont eu lieu en 2023. Ouverture des négociations début 2024.
Inde	Nouvel API	2017	3	L'Inde a dénoncé l'API de 1997 ¹⁸⁴ , caduc depuis le 6 avril 2017. Pour l'heure, trois tours de négociations ont eu lieu. Un état des lieux a été réalisé en 2023 dans la perspective de la poursuite des négociations.
Malaisie	Révision de l'API de 1978 ¹⁸⁵	2016	6	Deux tours de négociations ont eu lieu en 2023. Est négocié parallèlement à l'ALE.
Mexique	Révision de l'API de 1995 ¹⁸⁶	2017	5	Un tour de négociations a eu lieu en 2023. Est négocié parallèlement à l'ALE.
Slovaquie	Révision de l'API de 1990 ¹⁸⁷	2018	5	Les négociations sont pratiquement achevées. Des consultations internes ont actuellement lieu entre la Slovaquie et la Commission européenne.
Vietnam	Révision de l'API de 1992 ¹⁸⁸	2024	0	Ouverture des négociations début 2024. Est négocié parallèlement à l'ALE.

9.5 Négociations en cours sur les conventions contre les doubles impositions

(État au 31 décembre 2023)

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Afrique du Sud	Révision de la CDI de 2007	2009	2	Les négociations sont achevées. En attente de la signature de l'Afrique du Sud.
Autriche	Révision de la CDI de 1974	2023	5	
Belgique	Révision de la CDI de 1978	2023	1	
Bosnie et Herzégovine	Nouvelle CDI	2013	1	
Cameroun	Nouvelle CDI	2018	2	
Canada	Révision de la CDI de 1997	2017	1	Les négociations sont achevées. En attente de la signature du Canada.
Colombie	Révision de la CDI de 2007	2011	1	
Costa Rica	Nouvelle CDI	2006	2	
Danemark	Révision de la CDI de 1973	2017	1	
Espagne	Révision de la CDI de 1966	2020	1	

¹⁸³ RS 0.975.241.8

¹⁸⁴ RO 2002.2037

¹⁸⁵ RS 0.975.252.7

¹⁸⁶ RS 0.975.256.3

¹⁸⁷ RS 0.975.274.1

¹⁸⁸ RS 0.975.278.9

Partenaire	Objet des négociations	Début des négociations	Nombre de tours	Remarques
Estonie	Révision de la CDI de 2002	2017		
États-Unis	Révision de la CDI de 1996	2022	16	
Finlande	Révision de la CDI de 1991	2023	1	
Hongrie	Révision de la CDI de 2013	2023	1	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.
Inde	Révision de la CDI de 1994			Le début des négociations est en préparation.
Indonésie	Révision de la CDI de 1988			Pour l'heure, l'Indonésie n'est pas prête à entamer des négociations.
Israël	Révision de la CDI de 2003	2011	3	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation est en cours.
Kazakhstan	Révision de la CDI de 1999	2022	3	
Kenya	Nouvelle CDI	2019	2	
Lettonie	Révision de la CDI de 2002	2017		
Libye	Nouvelle CDI	2007	2	Les négociations sont actuellement gelées.
Malaisie	Révision de la CDI de 1974			Pour l'heure, la Malaisie n'est pas prête à entamer des négociations.
Nigéria	Nouvelle CDI	2017	3	
Pologne	Révision de la CDI de 1991	2023		
Qatar	Révision de la CDI de 2009	2020	1	
Russie	Révision de la CDI de 1995	2017	2	Les négociations sont actuellement gelées.
Rwanda	Nouvelle CDI	2017	1	
Sénégal	Nouvelle CDI	2008	2	
Singapour	Révision de la CDI de 2011	2018	2	
Slovaquie	Révision de la CDI de 1997	2017		
Sri Lanka	Révision de la CDI de 1983	2017	2	
Syrie	Nouvelle CDI	2005	1	Les négociations sont actuellement gelées.
Tunisie	Révision de la CDI de 1994	2017		
Vietnam	Révision de la CDI de 1996	2015		
Zimbabwe	Nouvelle CDI	1999	4	Les négociations sont achevées. Procédure d'approbation en cours.

9.6 Rencontres des commissions économiques mixtes, missions économiques et principales réunions de travail

Principales missions économiques et réunions de travail bilatérales du chef du DEFR et de la secrétaire d'État à l'économie en Suisse et à l'étranger

(État au 31 décembre 2023)

Partenaire	Format	Date	Lieu
Allemagne	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le secrétaire d'État du Ministère de l'économie, du travail et du tourisme du Bade-Wurtemberg, Patrick Rapp.	16.6.2023	Stuttgart
Allemagne	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le secrétaire d'État du Ministère de l'économie et de la lutte contre le changement climatique, Sven Giegold.	11.9.2023	Berne
Arabie saoudite	Business Roundtable de la secrétaire d'État à l'économie avec le ministre de l'industrie et des ressources minières, Bandar Alkhorayef, et des entreprises suisses.	4.5.2023	Berne
Arabie saoudite	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec des ministres, intervention inaugurale et participation à un groupe spécial lors du forum cleantech.	9–10.9.2023	Riyad
Argentine	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec la secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la religion, Cecilia Todesca Bocco.	29.9.2023	Buenos Aires
Autriche	Participation du chef du DEFR à la rencontre quadripartite des ministres de l'Économie de l'Autriche, de l'Allemagne, du Liechtenstein et de la Suisse.	17.2.2023	Vienne
Autriche	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre de l'économie et du travail, Martin Kocher.	3.4.2023	Berne
Brésil	Mission économique du chef du DEFR et de la secrétaire d'État à l'économie, accompagnés d'une délégation économique ; accent sur les grands projets d'infrastructure.	4–7.7.2023	São Paulo, Brasilia, Rio de Janeiro
Colombie	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie, accompagnée d'une délégation économique.	2–4.10.2023	Bogota et Barranquilla
Corée du Sud	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre du commerce, Ahn Dukgeun, la ministre des PME et des start-up, Lee Young, et le ministre des sciences et des TIC, Lee Jong-ho, à l'occasion du 60e anniversaire des	18.–20.5.2023,	Séoul

Partenaire	Format	Date	Lieu
	relations diplomatiques entre la Suisse et la République de Corée.		
Égypte	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie.	24.9.2023	Le Caire
Égypte	Participation de la secrétaire d'État à l'économie et d'une délégation économique à la Foire commerciale intra-africaine.	10–13.11.2023	Le Caire
France	Visite d'État du président Emmanuel Macron.	15.11.2023	Berne
France	Réunion de travail du chef du DEFR avec le ministre délégué chargé de l'industrie, Roland Lescure, et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Sylvie Retailleau.	16.11.2023	Berne
Géorgie	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie.	31.5–2.6.2023	Tbilissi
Kenya et Tanzanie	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie, accompagnée d'une délégation économique.	27.2–2.3.2023	Nairobi et Dar es Salam
Maroc	Mission économique et scientifique du chef du DEFR, accompagné d'une délégation économique et scientifique.	14–16.10.2023	Tanger, Casablanca et Rabat
Paraguay	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le ministre de l'économie Javier Giménez et le ministre des relations extérieures, Ramirez Lezcano.	28.9.2023	Asunción
Pérou	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie, accompagnée d'une délégation économique.	4–6.10.2023	Lima
Qatar	Réunion de travail du chef du DEFR et de la cheffe du DFF avec le ministre des finances qatarien, Ali bin Ahmed Al Kuwari.	18.9.2023	Berne
République tchèque	Réunion de travail de la secrétaire d'État à l'économie avec le vice-ministre de l'industrie et du commerce, Edvard Kožušník, à l'occasion de la signature par la secrétaire d'État et la ministre des finances, Zbyněk Stanjura, de l'accord bilatéral de mise en oeuvre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE.	29.6.2023	Prague
Uruguay	Mission économique de la secrétaire d'État à l'économie auprès du ministre de l'industrie, de l'énergie et de l'Industrie minière, Omar Paganini, et de la ministre de l'économie et des finances, Azucena Arbeleche.	7.7.2023	Montevideo
Vietnam	Réunion de travail du chef du DEFR avec le vice-premier ministre Trần Hồng Hà.	16.1.2023	Zurich

Commissions économiques mixtes¹⁸⁹

(État au 31 décembre 2023)

Partenaire	Cycle de dialogue	Date	Lieu
Afrique du Sud	10 ^e session	8.3.2023	Cape Town
Arabie saoudite	13 ^e session	16.1.2023	Zurich
Autriche	45 ^e session	19.6.2023	Vienne
Colombie	2 ^e session	2.10.2023	Bogota
Inde	19 ^e session	24.11.2023	Genève
Italie	13 ^e session	24.5.2023	Berne
Kazakhstan	11 ^e session	27.6.2023	Astana
Mexique	12 ^e session	31.10.2023	Mexico
Philippines	5 ^e session	12.1.2023	Berne
Pologne	1 ^{re} session	6.9.2023	Karpacz
Serbie	11 ^e session	7.6.2023	Berne

9.7 Exportations dans le cadre de la loi sur le contrôle des biens

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, les demandes ci-dessous ont été traitées conformément à l'ordonnance du 3 juin 2016 sur le contrôle des biens (OCB)¹⁹⁰ et à l'ordonnance du 21 août 2013 sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh)¹⁹¹. Le détail des permis délivrés et des demandes refusées peut être consulté sur le site internet du SECO¹⁹².

Catégorie de biens	Nombre	Valeur (en millions de CHF)
Annexe 2, partie 1, OCB – Biens nucléaires	99	4,7
Annexe 2, partie 2, OCB – Biens à double usage	1645	419,9
Annexe 3 OCB – Biens militaires spécifiques	338	84,7
Annexe 5 OCB – Biens soumis au régime national de contrôle à l'exportation	241	40,7
Produits chimiques en vertu de l'OCPCh	57	1,1
Permis selon l'art. 3, al. 4, OCB	5	0,05
Certificats d'importation	437	408,6
Licences générales ordinaires d'exportation (LGO) selon l'OCB	156	-
Licences générales extraordinaires d'exportation (LGE) selon l'OCB	34	-
Licence générale d'exportation (LG) selon l'OCPCh	9	-
Demandes d'exportation refusées	1	0,14

¹⁸⁹ Le terme « commission économique mixte » englobe tous les organes institutionnalisés et bilatéraux mis en place par la Suisse avec des pays partenaires dans le but de mener des échanges réguliers sur des questions économiques et commerciales. Ces organes sont désignés entre autres comme « commission économique et commerciale conjointe », « commission mixte » ou « comité gouvernemental ». En général, des représentants du secteur privé y participent aussi.

¹⁹⁰ RS 946.202.1

¹⁹¹ RS 946.202.21

¹⁹² Des informations supplémentaires sur les demandes d'exportation individuelles acceptées ou rejetées sont disponibles sur www.seco.admin.ch > Économie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Biens industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing) > Statistique > dès 2015 (consulté le 9.10.2023).